



# Indice CSI des droits dans le monde 2023

Les pires pays au monde  
pour les travailleurs  
Résumé



# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>	<b>Les droits les plus violés dans le monde</b>	<b>39</b>
<hr/>		<hr/>	
<b>En bref</b>	<b>10</b>	Le droit de grève de plus en plus criminalisé	39
<hr/>		Érosion de la négociation collective	40
Les dix pires pays pour les travailleurs	10	Privés et exclus de la protection au travail	41
La pire région au monde	10	Restrictions de l'accès à la justice	42
Violations des droits des travailleurs	10	Révocation de l'enregistrement de syndicats	43
Tendances sur dix ans: les violations des droits des travailleurs	12	Atteintes aux libertés d'expression et de réunion	44
Les entreprises qui violent les droits des travailleurs	13	Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires	45
		Attaques violentes visant des travailleurs	46
		Assassinats	47
<b>Le classement de 2023</b>	<b>14</b>		
<hr/>			
Carte du monde	14	<b>Tendances mondiales pour les travailleurs en 2023</b>	<b>48</b>
Classement des pays en 2023	16	<hr/>	
		<b>La démocratie en crise</b>	48
<b>La pire région au monde</b>	<b>18</b>	<b>Faire taire la colère des travailleurs</b>	49
<hr/>		<b>Le pouvoir législatif</b>	50
Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région pour les travailleurs	18		
Asie-Pacifique	20	<b>Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde</b>	<b>52</b>
Afrique	22	<hr/>	
Amériques	24	<b>Description des catégories</b>	<b>53</b>
Europe	26	<hr/>	
		<b>Liste des indicateurs</b>	<b>54</b>
<b>Les dix pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs</b>	<b>29</b>	<hr/>	
<hr/>			
Bangladesh	29		
Bélarus	30		
Équateur – NOUVEAU	31		
Égypte	32		
Eswatini	33		
Guatemala	34		
Myanmar	35		
Philippines	36		
Tunisie – NOUVEAU	37		
Turquie	38		

# Avant-propos

Il s'agit cette année de la dixième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde et les résultats pour 2023 confirment malheureusement sa raison d'être. En effet, dans les pays à revenu élevé comme dans les pays à faible revenu, alors que les travailleurs et les travailleuses subissent de plein fouet la crise du coût de la vie, des gouvernements restreignent leurs droits de négocier collectivement des augmentations salariales et de faire grève pour dénoncer l'indifférence des employeurs et des autorités face aux effets de la spirale inflationniste sur la population active. Que ce soit en **Eswatini**, au **Myanmar** ou au **Pérou**, en **France**, en **Iran** ou en **Corée**, les travailleurs réclament le respect de leurs droits, mais ne sont pas entendus et les forces de l'ordre réagissent de plus en plus brutalement à leur mécontentement.

Alors que les travailleurs n'ont d'autre choix que de réclamer de meilleurs salaires face à la pire crise du coût de la vie depuis des décennies, neuf pays sur dix violent leur droit de grève. À un moment où ils ont besoin de structures représentatives pour transmettre leurs revendications aux employeurs, huit pays sur dix bafouent leur droit de négociation collective. Lorsque près de la moitié des pays étudiés violent le droit aux libertés civiles, ce sont les fondements et les piliers mêmes de la démocratie qui sont visés. On ne saurait trop insister sur le lien entre le respect des droits de la main-d'œuvre et la force d'une démocratie. Éroder l'un revient à saper l'autre. Nos démocraties sont en danger.





Au Cambodge, le gouvernement arrête des syndicalistes pour l'organisation de grèves et viole le droit de grève.

*Crédit: Tang Chhin Sothy/AFP*



## EN 2023

**87% des pays ont violé le droit de grève.** En **Belgique**, au **Cambodge**, au **Canada**, en **Espagne**, en **Iran** et au **Togo**, des travailleurs sont passibles de poursuites pénales et ont été licenciés parce qu'ils avaient décidé de faire grève. En **Corée du Sud**, l'entreprise **Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME)** a intenté une action en dommages et intérêts de 47 milliards de wons coréens (35,3 millions de dollars des États-Unis) contre des dirigeants du syndicat **Korea Metal Workers' Union (KMWU)** pour de soi-disant pertes financières dues à des actions de grève.

**Le droit aux libertés d'expression et de réunion a été restreint dans 42% des pays,** alors que les travailleurs qui manifestent font face à la violence de la police. En **France**, des syndicats ont organisé de grandes manifestations pour protester contre la décision controversée et antidémocratique de relever l'âge de la retraite. Leurs manifestations légales ont donné lieu à des brutalités policières, à des arrestations aveugles et à des attaques au gaz lacrymogène de la part de la police et des forces de sécurité. De l'autre côté du globe, en **Iran**, plus de 230 enseignants ont été arrêtés pour avoir participé aux célébrations du 1<sup>er</sup> mai 2022. Des forces de sécurité armées ont pris d'assaut des groupes de manifestants et ont agressé et arrêté des participants.

**79% des pays ont violé le droit de négociation collective.** Des entreprises refusent de respecter les conventions collectives, rejettent les syndicats établis et, dans de nombreux cas, négocient avec des « syndicats jaunes » – souvent créés par les employeurs pour éviter de vraies discussions avec les syndicats représentatifs du personnel. En **Macédoine du Nord**, au **Monténégro**, aux **Pays-Bas** et en **Serbie**, les droits à la négociation collective des travailleurs ont été fortement réduits.

**77% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.** Les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques, les travailleurs temporaires et les travailleurs de l'économie informelle ne peuvent toujours pas jouir de la liberté syndicale, tout comme les travailleurs des plateformes et les travailleurs des zones économiques spéciales auxquelles la législation du travail ne s'applique pas pour attirer les investissements étrangers. Au **Burundi**, aux **Émirats arabes unis**, à **Haïti**, en **Inde** et en **Turquie**, des

travailleurs ne peuvent bénéficier d'une représentation syndicale.

**73% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.** Au **Bélarus**, au **Canada**, à **Hong Kong**, au **Myanmar** et en République centrafricaine, la législation entrave, restreint ou révoque le droit de la main-d'œuvre d'enregistrer les organisations qui les représentent.

**En 2023, des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays.** À **Hong Kong**, en **Inde**, au **Myanmar**, en **République dominicaine** et en **Turquie**, des dirigeants syndicaux connus ont été arrêtés et placés en détention, souvent sous de fausses accusations. Cela fait longtemps que des régimes répressifs, désireux de décourager toute dissidence par l'intimidation, s'en prennent spécifiquement aux représentants syndicaux.

**Dans 65% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.** En **Chine**, en **Colombie**, au **Kazakhstan** et au **Zimbabwe**, il est fréquemment arrivé que des dirigeants syndicaux soient placés en détention et poursuivis sur de fausses accusations et que leur procès se déroule au mépris des procédures régulières et sans aucune impartialité.

En 2023, les dix pires pays au monde pour les travailleurs sont le **Bangladesh**, le **Bélarus**, l'**Égypte**, l'**Équateur**, l'**Eswatini**, le **Guatemala**, le **Myanmar**, les **Philippines**, la **Tunisie** et la **Turquie**.



En Équateur, de grandes manifestations pour réclamer la démocratie et le respect des droits, organisées par des syndicats et des organisations de peuples autochtones, ont fait l'objet d'une répression brutale.

*Crédit: Veronica Lombeida/AFP*

Cette année, l'**Équateur** et la **Tunisie** figurent pour la première fois dans cette catégorie. En **Équateur**, de grandes manifestations en faveur de la démocratie et des droits collectifs, organisées par des organisations de peuples autochtones et des syndicats, ont été réprimées dans la violence et ont donné lieu à des arrestations, des blessures et même des décès; tandis qu'en **Tunisie**, le président Kais Saïed continue de renforcer son emprise sur le pouvoir, sapant les libertés civiles des travailleurs et ébranlant des institutions démocratiques. Le Parlement a été dissous en 2021 et une nouvelle constitution a été adoptée en 2022 sans aucune consultation des partis politiques ni des partenaires sociaux.

El **Salvador**, **Haïti**, le **Libéria**, la **Macédoine du Nord**, le **Monténégro**, la **Namibie**, la **République du Congo**, le **Royaume-Uni** et le **Togo** ont tous vu leur note se dégrader en 2023.

En revanche, les notes de trois pays – l'**Australie**, le **Chili** et la **Côte-d'Ivoire** – se sont améliorées.

**Dans 44 pays, des travailleurs ont été victimes de violences,** dont au **Bangladesh**, aux **Philippines** et au **Liban**. L'**Asie-Pacifique** a hélas connu une nouvelle hausse des violences à l'encontre des travailleurs: la proportion de pays où elles surviennent est passée de 43% en 2022 à 48% en 2023. Le **Moyen-Orient** et l'**Afrique du Nord** ont aussi connu une hausse significative des violences visant des travailleurs, de 42% en 2022 à 53% en 2023.

**Des syndicalistes et des travailleurs ont été assassinés dans huit pays:** **Brésil**, **Colombie**, **El Salvador**, **Équateur**, **Eswatini**, **Guatemala**, **Pérou** et **Sierra Leone**.

## TENDANCES SUR DIX ANS

Ces dix dernières années, les violations des droits des travailleurs n'ont eu de cesse d'augmenter dans toutes les régions du monde. Tout au long de cette période, le **Moyen-Orient** et l'**Afrique du Nord**, dont la note moyenne a empiré passant de 4,25 en 2014 à 4,53 en 2023, ont conservé leur place de pire région au monde pour les travailleurs. En **Iran**, c'est par la violence que la police de l'État réagit aux appels à la démocratie et à l'égalité. En **Égypte**, des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention, des mouvements de grève ont

été annulés et des modifications ont été apportées à la législation du travail sans aucune consultation des représentants des travailleurs.

Tout au long de cette décennie, la note de l'**Afrique** s'est également détériorée, passant de 3,26 en 2014 à 3,84 en 2023. Les récents événements en **Eswatini**, dont l'assassinat brutal de **Thulani Maseko**, un avocat spécialisé dans les droits humains et syndicaux, et un militant politique, ont de quoi effrayer les représentants syndicaux du monde entier.

En **Asie-Pacifique**, la main-d'œuvre a continué de faire entendre sa voix pour revendiquer ses droits malgré un climat de répression et de violence à l'égard de toute activité syndicale et, sur dix ans, la note moyenne de la région est passée de 4,05 à 4,18. Au **Cambodge**, au **Myanmar** et aux **Philippines**, des travailleurs sont victimes des formes les plus brutales de violation des droits.

En **Amériques**, la situation des droits des travailleurs s'est dégradée et la note de la région n'a cessé de se détériorer, passant de 3,16 en 2014 à 3,52 en 2023. De toutes les violations qui s'y produisent, l'illustration la plus choquante de cette détérioration est sans nul doute les assassinats de syndicalistes survenus au **Brésil**, en **Colombie**, au **Guatemala** et au **Pérou**. Au **Canada**, aux **États-Unis**, au **Guatemala** et au **Pérou**, des travailleurs et des travailleuses ont été victimes de pratiques antisyndicales et de lock-outs tandis qu'au niveau législatif, les tentatives se multiplient pour les empêcher de faire grève.

L'**Europe** a longtemps été considérée comme un bastion de la démocratie et des droits de la main-d'œuvre. Toutefois, en dix ans, sa note moyenne est passée de 1,84 en 2014 à 2,56 en 2023. Au **Bélarus**, au **Kazakhstan** et en **Turquie**, les travailleurs sont surveillés et emprisonnés, et sont victimes de la brutalité de régimes aux traits autocratiques. En **Belgique**, en **France** et aux **Pays-Bas**, les travailleurs ont aussi subi un durcissement des restrictions et ont essuyé le refus des gouvernements et des employeurs de négocier avec les représentants syndicaux. Au **Royaume-Uni**, les pratiques antisyndicales, les tentatives d'introduction d'une législation pour limiter le droit de grève et de manifestation, et les violations des conventions collectives se multiplient et ont fait passer la note du pays de trois à quatre.

## UNE BASE DE DONNÉES UNIQUE EN SON GENRE

Il y a dix ans, l'Indice CSI des droits dans le monde a été pensé en tant que moyen d'observer et d'analyser la mesure dans laquelle les pays, et les entreprises qui y mènent des activités, respectent les droits de la main-d'œuvre tels que définis dans le droit international. Analyse complète des droits de la main-d'œuvre dans le droit national de 149 pays, c'est la seule base de données de ce type. Elle existe désormais sous la forme d'un site web interactif où les violations et les notes peuvent être consultées par pays et par région.

L'Indice dispose d'informations sur les tendances des entreprises à recourir de plus en plus au travail sur les plateformes et à des chaînes d'approvisionnement complexes, caractérisées par l'absence de contrats et de protections, alors que les gouvernements courtisent les investissements en faisant fi des droits de la main-d'œuvre.

Cependant, à une époque où clients, investisseurs et actionnaires exigent plus de responsabilité et de transparence de la part des entreprises en ce qui concerne le traitement du personnel au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, et où les questions environnementales, sociales et de gouvernance occupent une place de plus en plus importante au sein des conseils d'administration, l'Indice CSI des droits dans le monde met en lumière les tendances qui se dégagent sur dix ans pour faire des choix éclairés et réfléchis.

## LES TRAVAILLEURS EN PREMIÈRE LIGNE

En 2023, en pleine crise du coût de la vie qui touche les travailleurs et les travailleuses du monde entier, il est urgent que les organisations syndicales agissent. En plus des chocs mondiaux associés aux répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui a suivi pèsent lourdement sur le budget des ménages. Cependant, les marges bénéficiaires croissantes des entreprises privées illustrent une autre réalité, une situation où des coûts sont répercutés de manière disproportionnée sur le consommateur et engendrent une spirale inflationniste. Le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne ont tous deux reconnu que la hausse de l'inflation était davantage liée à une hausse des prix

qu'à une augmentation des salaires. Malgré cela, des responsables politiques ont continué de maintenir les salaires au plus bas, ont refusé de négocier avec les syndicats, ont restreint les actions de grève et ont tenté d'empêcher les manifestations, arguant qu'il fallait éviter une spirale des salaires et des prix.

L'édition 2023 de l'Indice des droits dans le monde met en exergue les attaques constamment portées au cours de l'année écoulée dans toutes les régions économiques et géographiques du monde contre les travailleurs qui osent exiger une rémunération équitable pour leur travail. La frontière entre les autocraties et les démocraties s'estompe et les travailleurs sont en première ligne, tandis que les gouvernements et les entreprises entretiennent la confusion.

C'est la démocratie qui est en jeu lorsque le dialogue entre l'État et ses citoyens est rompu, lorsque des pays flirtent avec l'autocratie pour adopter des lois impopulaires et lorsque des gouvernements déploient les forces de l'ordre pour réprimer une résistance légitime.

Sans emplois décents garantissant des salaires justes, une protection sociale, un travail sûr et sans danger, l'assurance de l'égalité et de l'inclusion, et la garantie des droits fondamentaux et de l'État de droit, nos démocraties sont fragiles. À un moment où la confiance dans les gouvernements s'étiole et où des groupes populistes et d'extrême droite s'engouffrent dans la brèche pour en tirer parti, semer la discorde et menacer les libertés fondamentales, le tissu de nos sociétés doit être renforcé.

Seul un nouveau contrat social peut rétablir la confiance et garantir que nos démocraties sont aptes à répondre aux exigences d'un avenir incertain dans lequel la crise climatique, l'avenir du travail, les défis en matière de santé publique et l'instabilité géopolitique continueront de provoquer des chocs.

En ces temps troublés, les organisations de travailleurs n'ont jamais été aussi essentielles.

**Luc Triangle**

**Secrétaire général par intérim**

**Confédération syndicale internationale (CSI)**





En Corée du Sud, le gouvernement viole le droit de grève des travailleurs et des travailleuses et cible des syndicats lors de descentes de police et d'arrestations arbitraires.

*Crédit: Chris Jung NurPhoto/ via AFP*

L'Indice CSI des droits dans le monde 2023 peut être consulté sur [www.globalrightsindex.org](http://www.globalrightsindex.org)

# En bref

Il s'agit de la dixième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde; elle contient des informations sur les violations des droits au travail internationalement reconnus commises par des gouvernements et des employeurs.

## Les 10 pires pays au monde pour les travailleurs

Bangladesh

Bélarus

**NOUVEAU** – Équateur

Égypte

Eswatini

Guatemala

Myanmar

Philippines

**NOUVEAU** – Tunisie

Turquie

## La pire région au monde

Moyen-Orient et  
Afrique du Nord

## Violations des droits des travailleurs



### Droit de grève

87% des pays ont violé le droit de grève.



### Droit de négociation collective

79% des pays ont violé le droit de négociation collective.



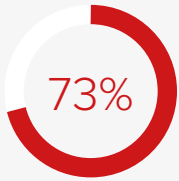
### Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

77% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### Droit à la justice

Dans 65% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### **Droit de mener des activités syndicales**

73% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### **Droit aux libertés civiles**

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays.



### **Attaques violentes visant des travailleurs**

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 44 pays.



### **Droit aux libertés d'expression et de réunion**

42% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



### **Meurtres**

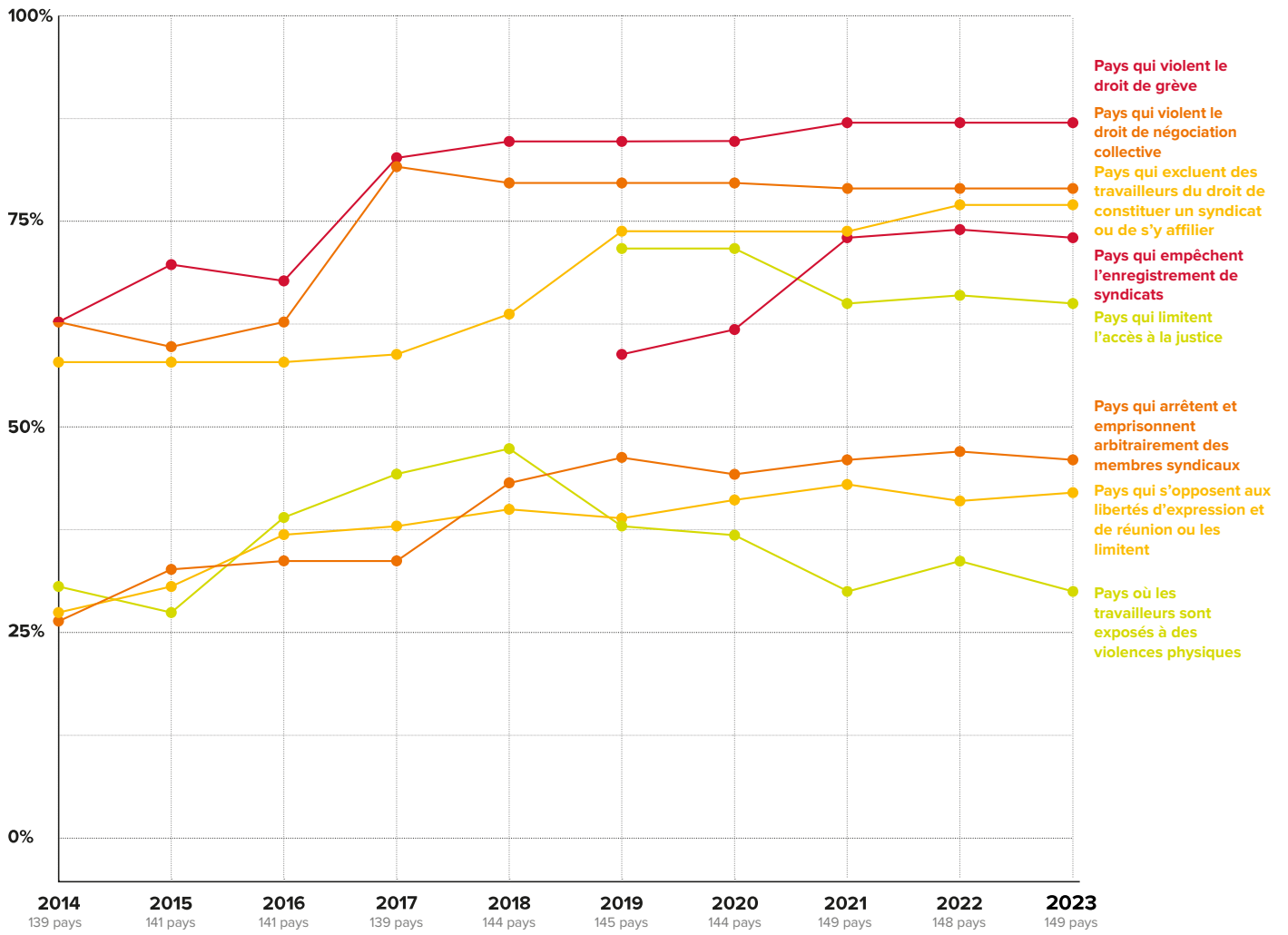
Des syndicalistes ont été assassinés dans huit pays:

**Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Eswatini, Guatemala, Pérou et Sierra Leone.**

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en les classant sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les données de l'édition 2023 de l'Indice peuvent être consultées sur [www.globalrightsindex.org](http://www.globalrightsindex.org). Des informations détaillées sur les violations des droits des travailleurs dans les pays sont publiées et peuvent être consultées toute l'année dans le [Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI](#).



## Tendances sur dix ans: les violations des droits des travailleurs



## Les entreprises qui violent les droits des travailleurs

---

- Air New Zealand, **Nouvelle-Zélande**
- Airports of Mauritius Ltd, **Maurice**
- Amazon, **États-Unis d'Amérique**
- Angola-Telecom, **Angola**
- Apple, **Australie**
- ArcelorMittal South Africa, **Afrique du Sud**
- ASD Laminat, **Turquie**
- Ash Grove cement plant, **Canada**
- Association of Banks, **Chili**
- Banco Itaú, **Colombie**
- Bank Of Africa, **Mali**
- Barutçu Tekstil, **Turquie**
- Beshay Company, **Égypte**
- Best Choice Garment Co., **Myanmar**
- Business Casablanca 2S, **Maroc**
- Caculu Cabaça, **Angola**
- Capafare Investments, **Zimbabwe**
- CEDC International Sp. z o.o., **Pologne**
- China Geo Engineering Corporation, **Lesotho**
- Cirsá, **Pérou**
- Companhia Siderúrgica Nacional, **Brésil**
- Crnogorski Telekom, **Monténégro**
- CWS, **Belgique**
- Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, **Corée**
- Deliveroo, **Pays-Bas**
- Distributions Ltd., **Pologne**
- DPD Switzerland, **Suisse**
- Dreams, **Pérou**
- Eastcrown Footwear Industries, **Cambodge**
- El Watan, **Algérie**
- ETF Tekstil, **Turquie**
- Fyffes, **Honduras**
- Fritran, **Uruguay**
- Gildan Mayan Textiles, **Honduras**
- Gold Fields, **Afrique du Sud**
- Groupe Sanef, **France**
- Gulf Port, **Israël**
- Hengam petrochemica, **Iran**
- HiteJinro, **Corée**
- IDS Borjomi, **Géorgie**
- IKEA, **Pologne**
- Ingwebu Breweries, **Zimbabwe**
- Institute of Canadian Agencies, **Canada**
- J&T Express, **Philippines**
- KCP Sp. z o. o., **Pologne**
- Kezbi LLP, **Kazakhstan**
- Korea Federation of Banks, **Corée**
- La Reyna, **Honduras**
- Los Quenuales, **Pérou**
- Manipal Teaching Hospital, **Népal**
- Mauritius Post Ltd, **Maurice**
- Metrolinx, **Canada**
- Molex Malaysia, **Malaisie**
- NagaWorld Hotel and Casino complex, **Cambodge**
- Nexteer Automotive Poland, **Pologne**
- NXP Manufacturing, **Thaïlande**
- Orpea, **France**
- Pasta Regina, **Égypte**
- Peruplast S.A. (AMCOR), **Pérou**
- Philip Morris, **Turquie**
- Port of Adria, **Monténégro**
- Post Office, **Serbie**
- Pou Chen shoe factory, **Myanmar**
- Precious Garments, **Lesotho**
- PT Shenhua Guo Hua Lion Power, **Indonésie**
- PT Tainan Enterprises, **Indonésie**
- Qantas, **Australie**
- Royal Mail, **Royaume-Uni**
- Ryanair, **Espagne**
- Sheraton Grand Conakry, **Guinée**
- Slam Clothing Pvt Ltd, **Inde**
- Starbucks, **États-Unis d'Amérique**
- Stellantis Gliwice, **Pologne**
- SYHJ Garment factory, **Cambodge**
- Telmex, **Mexique**
- Tempo Team, **Pays-Bas**
- Therma Sp. z o. o., **Pologne**
- TUI, **Pays-Bas**
- Tunisie Autoroutes, **Tunisie**
- Uber, **Pays-Bas**
- United Bus Service, **Maurice**
- Viraj Steel Limited, **Inde**
- Winners, **Guatemala**
- Wolt Delivery, **Israël**
- Yamaha Motors, **Inde**
- Yura Corporation, **Serbie**
- Zheng Yong Swaziland, **Eswatini**

Les **entreprises ci-après ont violé les droits des travailleurs, sont liées à une violation des droits des travailleurs ou n'ont pas utilisé de leur influence pour remédier à des violations des droits des travailleurs.** Les

entreprises ont l'obligation de respecter les droits humains internationalement reconnus, notamment les droits collectifs au travail, et d'éviter toute action susceptible d'affaiblir ou de paralyser la capacité des travailleurs à exercer et à jouir de ces droits.

Pour en savoir plus sur les violations dont sont victimes les travailleurs, consultez [l'Indice des droits dans le monde](#).

# Le classement de 2023



## Amélioration du classement:

- Australie 3
- Chili 3
- Côte d'Ivoire 3

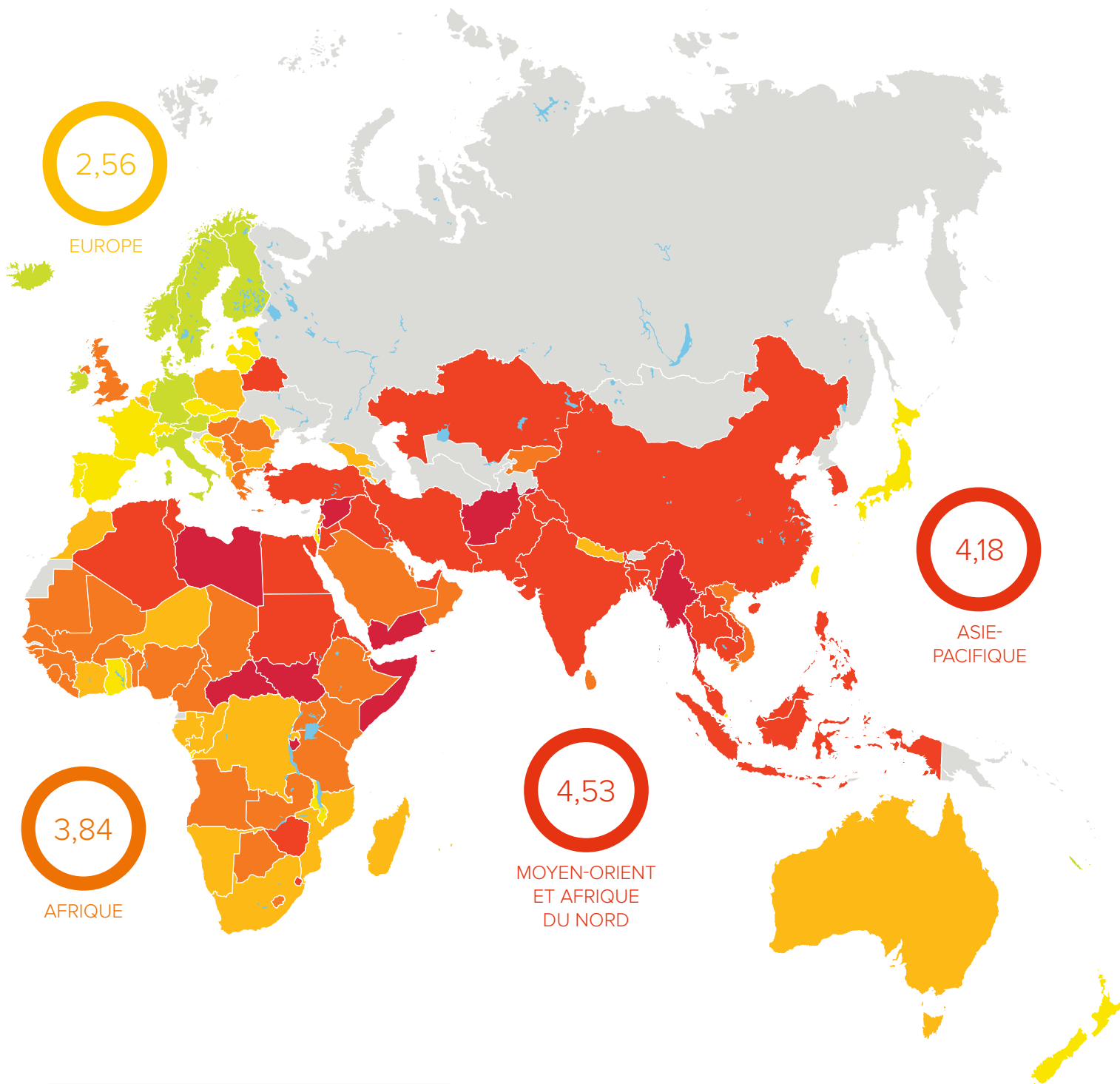
## Nouveau en 2023:

- Guinée-Bissau 4

## Détérioration du classement:

- République du Congo 3
- El Salvador 4
- Haïti 5+
- Libéria 4
- Monténégro 3
- Namibie 3
- Macédoine du Nord 4
- Togo 3
- Royaume-Uni 4





- 5+** Aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'État de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée

## 5+

### Aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'État de droit

---

Afghanistan	•	<b>Myanmar</b>	•	Soudan du Sud	•
Burundi	•	Palestine	•	Syrie	•
Haïti	↗	République centrafricaine	•	Yémen	•
Libye	•	Somalie	•		

## 5

### Aucune garantie des droits

---

Algérie	•	<b>Équateur</b>	•	Kazakhstan	•
Bahreïn	•	Érythrée	•	Koweït	•
<b>Bangladesh</b>	•	<b>Eswatini</b>	•	Laos	•
<b>Bélarus</b>	•	<b>Guatemala</b>	•	Malaisie	•
Brésil	•	Honduras	•	Pakistan	•
Cambodge	•	Hong Kong	•	<b>Philippines</b>	•
Chine	•	Inde	•	Soudan	•
Colombie	•	Indonésie	•	Thaïlande	•
Corée (République de)	•	Iran	•	<b>Tunisie</b>	•
<b>Égypte</b>	•	Iraq	•	<b>Turquie</b>	•
Émirats arabes unis	•	Jordanie	•	Zimbabwe	•

## 4

### Violations systématiques des droits

---

Angola	•	Guinée	•	Pérou	•
Arabie saoudite	•	<b>Guinée-Bissau - NOUVEAU</b>	•	Qatar	•
Bénin	•	Hongrie	•	Roumanie	•
Botswana	•	Kenya	•	Royaume-Uni	↗
Burkina Faso	•	Kirghizstan	•	Sénégal	•
Cameroun	•	Liban	•	Serbie	•
Congo (République démocratique du)	•	Lesotho	•	Sierra Leone	•
Djibouti	•	Libéria	↗	Sri Lanka	•
El Salvador	↗	Macédoine du Nord	↗	Tanzanie	•
États-Unis d'Amérique	•	Mali	•	Trinité-et-Tobago	•
Éthiopie	•	Mauritanie	•	Tchad	•
Fidji	•	Nigéria	•	Venezuela	•
Grèce	•	Oman	•	Viet Nam	•
	•	Ouganda	•	Zambie	•

### 3

#### Violations régulières des droits

---

Afrique du Sud	•	Canada	•	Maroc	•
Albanie	•	Chili	↘	Mozambique	•
Argentine	•	Congo (République du)	↗	Namibie	↗
Arménie	•	Côte-d'Ivoire	↘	Népal	•
Australie	↘	Gabon	•	Niger	•
Bahamas	•	Géorgie	•	Panama	•
Belgique	•	Jamaïque	•	Paraguay	•
Belize	•	Madagascar	•	Pologne	•
Bolivie	•	Maurice	•	Rwanda	•
Bosnie-Herzégovine	•	Mexique	•	Togo	↗
Bulgarie	•	Monténégro	↗		

### 2

#### Violations réitérées des droits

---

Barbade	•	Japon	•	République dominicaine	•
Costa Rica	•	Lettonie	•	Singapour	•
Croatie	•	Lituanie	•	Slovaquie	•
Espagne	•	Malawi	•	Suisse	•
Estonie	•	Moldavie	•	Taïwan	•
France	•	Nouvelle-Zélande	•	Tchéquie	•
Ghana	•	Pays-Bas	•	Uruguay	•
Israël	•	Portugal	•		

### 1

#### Violations sporadiques des droits

---

Allemagne	•	Finlande	•	Italie	•
Autriche	•	Islande	•	Norvège	•
Danemark	•	Irlande	•	Suède	•

#### Comparaison avec le classement de 2022:

Aucun changement ou première apparition en 2023

Détérioration de la situation

Amélioration de la situation

•






↗

↘

Les pays en caractères **gras** sont les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en 2023.



# La pire région au monde

RÉGION		2023	CLASSEMENT	
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>	19 pays	<b>4,53</b>	Notes allant de 4 (Violations systématiques des droits) à 5 (Aucune garantie des droits)	
<b>Asie-Pacifique</b>	23 pays	<b>4,18</b>	Notes allant de 4 (Violations systématiques des droits) à 5 (Aucune garantie des droits)	
<b>Afrique</b>	43 pays	<b>3,84</b>	Notes allant de 3 (Violations régulières des droits) à 4 (Violations systématiques des droits)	
<b>Amériques</b>	25 pays	<b>3,52</b>	Notes allant de 3 (Violations régulières des droits) à 4 (Violations systématiques des droits)	
<b>Europe</b>	39 pays	<b>2,56</b>	Notes allant de 2 (Violations réitérées des droits) à 3 (Violations régulières des droits)	

## Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région au monde pour les travailleurs

En 2023, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, dont la note moyenne de 4,53, reste la pire au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses.

Des conflits secouent la région, notamment en **Libye**, en **Palestine**, en **Syrie** et au **Yémen**. Ces pays se caractérisent par un effondrement de l'État de droit, une situation qui ne permet pas de garantir les droits des travailleurs ni leurs libertés fondamentales.

En **Tunisie**, le président Kaïs Saïed a renforcé son emprise sur le pouvoir: après avoir dissous le Parlement en juillet 2021, il a adopté unilatéralement une nouvelle constitution en juillet 2022, sans aucune consultation des partis politiques ni des partenaires sociaux. L'année écoulée a été marquée par des arrestations et des violations des droits de négociation collective, ainsi que par le déni du droit des organisations syndicales internationales de manifester leur solidarité envers leurs alliés locaux.

Malgré des progrès au **Qatar**, le système de la *kafala* continue de s'appliquer dans plusieurs **pays du Golfe** et, dans la pratique, les travailleurs migrants, qui constituent pourtant l'écrasante majorité de la population active de la région, subissent toujours de graves violations des droits humains.

En **Algérie** et en **Égypte**, les syndicats indépendants ont toujours du mal pour se faire enregistrer auprès d'autorités hostiles, ce qui les empêche grandement de fonctionner efficacement.



En Israël, le droit de grève, le droit de négociation collective et le droit de constituer un syndicat ont été menacés. Le pays est situé dans la pire région pour les travailleurs: le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Crédit: Ahmad Gharabli/AFP



### **Droit de grève**

95% des pays ont violé le droit de grève.



### **Droit de négociation collective**

100% des pays ont violé le droit de négociation collective.



### **Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier**

100% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### **Droit à la justice**

Dans 79% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### **Droit de mener des activités syndicales**

100% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### **Droit aux libertés civiles**

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 9 pays de la région.



### **Attaques violentes visant des travailleurs**

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 10 pays.



### **Droit aux libertés d'expression et de réunion**

79% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

## Asie-Pacifique

Cette année encore, l'Asie-Pacifique est la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La note moyenne des pays d'Asie-Pacifique est de 4,18.

D'anciens travailleurs du complexe hôtelier NagaWorld Hotel and Casino manifestent en faveur de quatre collègues syndicalistes emprisonnés pour avoir participé à une grève. La région de l'Asie et du Pacifique est la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs.

*Crédit: Isaac Lawrence/AFP*

À **Hong Kong**, après la dissolution de syndicats indépendants et d'organisations qui militent en faveur du retour à la démocratie, les autorités ont continué de persécuter et d'arrêter des dirigeants syndicaux, tandis qu'en Corée, le gouvernement a ciblé des syndicats lors de descentes de police et d'arrestations arbitraires.

Au **Bangladesh**, en **Inde** et au **Pakistan**, des travailleurs ont été battus par les forces de l'ordre, et ont été victimes d'arrestations arbitraires et de restrictions du droit de constituer des syndicats.

Au **Myanmar** et aux **Philippines**, les arrestations arbitraires et les attaques violentes restent une menace constante pour les syndicalistes et les travailleurs qui continuent de revendiquer leurs droits malgré les tentatives de répression des autorités.

En **Chine**, les autorités n'ont cessé de persécuter et d'arrêter massivement des membres des populations ouïghoures, kazakhes et d'autres communautés turcophones et musulmanes. Entre autres violations des droits humains, les autorités chinoises les soumettent au travail forcé pour approvisionner l'industrie de l'habillement.





### **Droit de grève**

87% des pays ont violé le droit de grève.



### **Droit de négociation collective**

83% des pays ont violé le droit de négociation collective.



### **Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier**

87% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### **Droit à la justice**

Dans 70% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### **Droit de mener des activités syndicales**

91% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### **Droit aux libertés civiles**

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 18 pays de la région.



### **Attaques violentes visant des travailleurs**

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 11 pays.



### **Droit aux libertés d'expression et de réunion**

61% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



## Afrique

En Afrique, la situation des travailleurs s'est dégradée par rapport à l'année dernière et la note moyenne de la région est désormais de 3,84.

Dans la région de l'Afrique, le régime militaire de Guinée a sérieusement porté atteinte aux droits des travailleurs.

*Crédit: Kena Betancur/via AFP*

Le **Burundi**, la **République centrafricaine**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud** sont toujours en proie à des conflits internes qui détériorent la situation humanitaire et privent des millions de personnes de protections de base.

Au **Burkina Faso**, en **Guinée**, au **Mali**, au **Soudan** et au **Tchad**, où des régimes militaires sont au pouvoir à la suite de coups d'État survenus ces dernières années, les libertés civiles des travailleurs, comme le droit de réunion pacifique et l'accès à la justice, ont été fortement restreintes.

En **Eswatini**, la répression du gouvernement contre l'opposition, dont les syndicats, a culminé avec l'assassinat de **Thulani Maseko**, un éminent avocat spécialisé dans les droits humains, tandis qu'au **Zimbabwe**, les autorités continuent de persécuter et d'arrêter des dirigeants syndicaux. Au **Cameroun**, en **Guinée-Bissau** et en **Mauritanie**, les travailleurs continuent de lutter pour exercer leurs droits collectifs et subissent d'importantes répressions.







### Droit de grève

95% des pays ont violé le droit de grève.



### Droit de négociation collective

93% des pays ont violé le droit de négociation collective.



### Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

95% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### Droit à la justice

Dans 84% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### Droit de mener des activités syndicales

74% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### Droit aux libertés civiles

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 17 pays de la région.



### Attaques violentes visant des travailleurs

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 9 pays.



### Droit aux libertés d'expression et de réunion

53% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



### Meurtres

Des travailleurs ont été assassinés en **Eswatini** et en **Sierra Leone**.

## Amériques

Au Pérou, les manifestations démocratiques contre le coup d'État parlementaire ont été durement réprimées par la police. Dans nombre de pays dans les Amériques, des syndicalistes et des travailleurs ont été victimes d'agressions violentes.

Crédit: IndustriAll

Dans de nombreux pays en Amériques, dont au **Brésil**, en **Colombie**, en **El Salvador**, au **Guatemala** et au **Pérou**, des syndicalistes et des travailleurs subissent des attaques violentes. Au **Honduras**, il reste très difficile pour les travailleurs de s'organiser, car ils sont victimes d'intimidations et de pratiques antisyndicales.

En **Équateur**, de grandes manifestations pacifiques ont été réprimées dans la violence par la police, faisant de nombreux blessés, voire des morts.

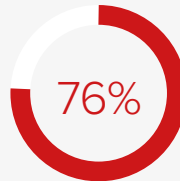
À **Haïti**, la crise politique et institutionnelle aiguë perdure; le pays est en proie à de violents troubles et les libertés civiles des travailleurs sont fortement réduites.





### Droit de grève

92% des pays ont violé le droit de grève.



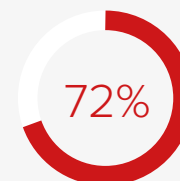
### Droit de négociation collective

76% des pays ont violé le droit de négociation collective.



### Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

72% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### Droit à la justice

Dans 72% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### Droit de mener des activités syndicales

88% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### Droit aux libertés civiles

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 15 pays de la région.



### Attaques violentes visant des travailleurs

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 8 pays.



### Droit aux libertés d'expression et de réunion

20% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



### Meurtres

Des travailleurs ont été assassinés au **Brésil**, en **Colombie**, en **El Salvador**, en **Équateur**, au **Guatemala** et au **Pérou**.



## Europe

Le gouvernement français a eu recours à la violence et aux arrestations arbitraires et a même réquisitionné des travailleurs pour les empêcher de participer à la mobilisation massive contre sa loi sur la réforme des retraites. En Europe, la note moyenne de la région s'est dégradée pour atteindre 2,56 compte tenu de la violation des droits fondamentaux dans la plupart des pays.

*Crédit: Lionel Bonaventure/AFP*

En Europe, la note moyenne de la région s'est dégradée et est désormais de 2,56. Le droit de négociation collective est gravement bafoué dans la plupart des pays, notamment en **Macédoine du Nord**, au **Monténégro**, aux **Pays-Bas** et en **Serbie**, tandis qu'en **Pologne** et en **Turquie**, les employeurs ont recours à des pratiques antisyndicales. Au **Royaume-Uni**, le droit de grève a été remis en cause par l'introduction d'un projet de loi régressif. Au **Bélarus** et au **Kazakhstan**, la suppression pure et simple des mouvements syndicaux indépendants se poursuit.





### Droit de grève

72% des pays ont violé le droit de grève.



### Droit de négociation collective

54% des pays ont violé le droit de négociation collective.



### Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

41% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.



### Droit à la justice

Dans 31% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



### Droit de mener des activités syndicales

38% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



### Droit aux libertés civiles

Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 10 pays de la région.



### Attaques violentes visant des travailleurs

Des travailleurs ont été victimes de violences dans 6 pays.

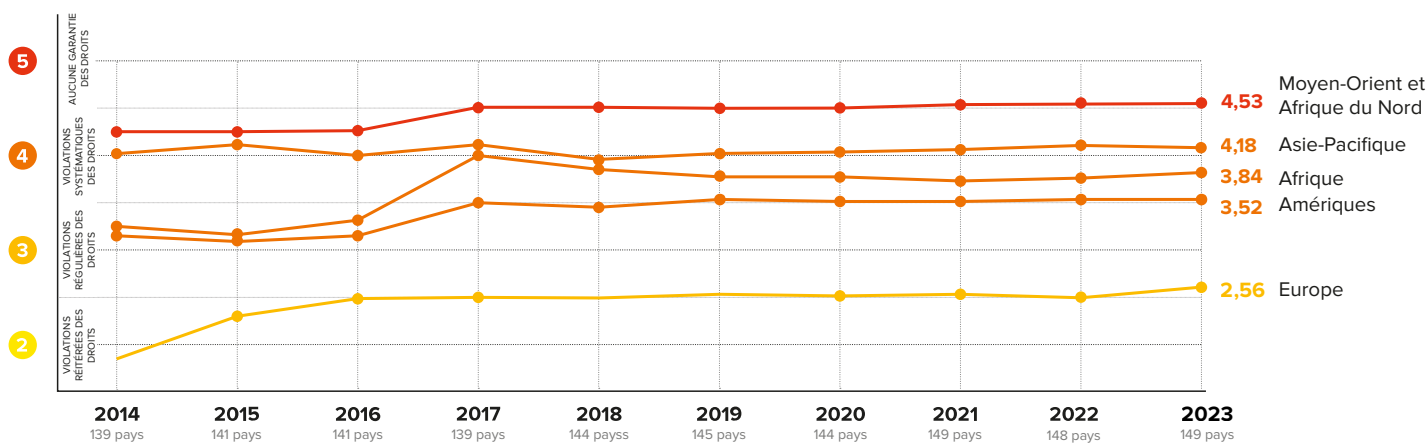


### Droit aux libertés d'expression et de réunion

13% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



## Tendance sur dix ans: Notes moyennes des régions



# Les 10 pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs

## Bangladesh



- Lois régressives
- Obstacles à la formation de syndicats
- Violences policières

Au **Bangladesh**, les droits de la main-d'œuvre continuent d'être fortement restreints. Dans les huit zones franches d'exportation du pays, créées pour attirer les investissements étrangers, il est interdit aux travailleurs de constituer des syndicats ou d'exercer librement leurs droits. Dans le secteur de l'habillement, qui représente la plus grande industrie du pays et emploie plus de 4,5 millions de personnes, les tentatives de formation de syndicats sont impitoyablement entravées, tandis que la police industrielle du pays réprime les grèves avec brutalité.

La procédure d'enregistrement draconienne qu'imposent les autorités empêche également la création de syndicats.

### Attaques violentes contre des travailleurs qui manifestent

Au Bangladesh, le 4 juin 2022, la police de Dhaka a fait de nombreux blessés en usant d'armes à feu, de gaz lacrymogène et de matraques contre des travailleurs de l'habillement qui manifestaient dans les quartiers de Mirpur et d'Azampur. Des milliers d'ouvriers des usines de **Chaity Garment**, d'**Intraco Fashion**, d'**Intraco Design**, de **MBM Garment**, de **Vision Garment**, d'**IDS Group**, de **Kolka Garment** et de **Dmox** ont bloqué les routes à Dhaka pour réclamer des salaires plus élevés afin de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Leur dernière augmentation salariale datait de 2018.

Les manifestations se sont poursuivies pendant quatre jours, de nouveaux affrontements violents ont eu lieu et plusieurs travailleurs ont été arrêtés. Le troisième jour, la police a de nouveau attaqué les travailleurs qui descendaient dans la rue pour réclamer des augmentations salariales et la libération de leurs collègues arrêtés et placés en détention. Les travailleurs ont cessé de manifester après que la police les a chargés à coups de matraque, a tiré des coups de feu et lancé des grenades lacrymogènes pour les disperser, mais ils ont promis de revenir le lendemain.



Des travailleurs/euses du secteur de l'habillement au Bangladesh réclament leur salaire qui n'a pas été payé depuis trois mois. Le Bangladesh, qui figure parmi les dix pires pays pour les travailleurs, réprime impitoyablement toute tentative des travailleurs du secteur de l'habillement visant à constituer des syndicats et à se mettre en grève.

Crédit: Mamunur Rashid/NurPhoto via AFP

Plutôt que de critiquer les attaques de la police contre les manifestants, la Première ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina Wazed, a demandé aux autorités de trouver ceux qui, selon elle, « sont derrière les dirigeants syndicaux » et a parlé d'« efforts obscurs pour renverser le gouvernement ».

### Pratiques antisyndicales

Dans des déclarations datant d'avril 2022, des organisations syndicales du secteur de l'habillement, la **Bangladesh Apparel Workers Federation (BAWF)** et la **Bangladesh Garment and Industrial Workers Federation (BGIWF)**, ont dénoncé le climat antisyndical général dans l'industrie. Plus de la moitié des organisations syndicales enregistrées depuis l'incident du Rana Plaza sont des syndicats jaunes qui sont restés inactifs au fil des ans. Le ministère du Travail n'a pas enregistré de syndicats indépendants, alors que les syndicats soutenus par les propriétaires d'usines ont proliféré dans le secteur.

Au Bangladesh, les propriétaires d'usines s'opposent largement aux organisations syndicales et interdisent à leur personnel d'adhérer à un syndicat. Dans de nombreux cas, ils engagent des forces extérieures pour menacer les travailleurs qui décident de s'affilier à un syndicat et font appel à la police pour harceler les membres syndicaux. Lorsqu'une fédération active dans une usine dépose une demande d'enregistrement, les fonctionnaires du ministère du Travail lui imposent souvent d'autres conditions que celles spécifiées dans la législation du travail et rejettent finalement la demande.



- Législation pénale répressive
- Arrestations ciblées et emprisonnement de dirigeants syndicaux
- Dissolution forcée de syndicats

Depuis l'élection présidentielle truquée d'août 2020 et la répression brutale des manifestations démocratiques, le gouvernement du **Bélarus** fait peser une pression de plus en plus forte sur les syndicats indépendants en arrêtant des dirigeants et des syndicalistes, et en les condamnant à de longues peines de prison sur de fausses accusations. Sur ordre des autorités, des syndicats indépendants ont été dissous de force.

Depuis 2021, l'espace démocratique s'est encore réduit avec l'introduction d'une législation visant à sanctionner toute manifestation non autorisée par des peines qui peuvent aller jusqu'à trois ans de prison. C'est ainsi que le gouvernement a pratiquement réduit au silence la voix collective des travailleurs et des travailleuses.

### Révocation de l'enregistrement de syndicats

Les autorités ont intensifié leur répression contre les syndicats lorsque, le 18 juillet 2022, la Cour suprême a décidé de dissoudre le **Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP)** et ses organisations affiliées, dont le **Syndicat libre des travailleurs de la métallurgie (SPM)**, le **Syndicat libre du Bélarus (SPB)**, le **Syndicat des travailleurs de la radio et de l'électronique (REP)** et le **Syndicat indépendant du Bélarus (BNP)**.

Depuis avril 2022, le gouvernement s'est engagé dans une répression systématique des organisations syndicales indépendantes du pays: estimant que les syndicats indépendants et les syndicalistes sont des « extrémistes » et des « agents occidentaux », il mène des campagnes de diffamation et menace clairement de poursuites judiciaires toute personne qui s'associe au BKDP et à ses organisations affiliées.



La population du Bélarus est descendue dans les rues pour s'opposer au régime de Loukachenko. L'année dernière, les syndicats indépendants ont été dissous et des dirigeants syndicaux ont été emprisonnés au Bélarus, qui figure parmi les pires pays au monde pour les droits des travailleurs.

*Crédit: Marco Fieber/via Flickr*

### Des représentants des travailleurs arrêtés

Au cours de l'année écoulée, le régime d'Alexandre Loukachenko a encore intensifié sa répression contre les syndicats indépendants. En avril 2022, les autorités ont lancé une attaque de grande envergure contre tous les syndicats indépendants et ont arrêté des dirigeants et des militants syndicaux. Plus de 30 syndicalistes ont ainsi été placés en détention ou ont subi une restriction de leur liberté de mouvement. Le 27 décembre 2022, le président du BKDP, **Aliaksandr Yarashuk**, a été reconnu coupable d'« actions portant gravement atteinte à l'ordre public » et d'« appel à des mesures visant à nuire à la sécurité nationale ». À l'issue d'un simulacre de procès, il a été condamné à quatre ans de prison. M. Yarashuk est en détention depuis le 19 avril 2022 et n'a pas pu recevoir aucune visite de sa famille, de ses collègues ou de ses avocats.



- Lois régressives
- Violences policières contre des grévistes

Le cadre juridique très restrictif continue d'entraver la création de syndicats indépendants et puissants en **Équateur** et les autorités empêchent toujours l'enregistrement d'organisations syndicales dans les secteurs privé et public.

En 2022, le gouvernement a brutalement réprimé de grandes manifestations en faveur de la démocratie et des droits collectifs, organisées par des organisations de peuples autochtones et des syndicats. La police s'en est prise violemment aux travailleurs et a arrêté, blessé et même tué des manifestants.

### Répression brutale et violence

Pendant une grève nationale organisée en mai 2022, cinq personnes ont été tuées par la police qui a fait mortellement usage d'armes de dissuasion et a arrêté des dizaines de participants. Un grand nombre des 132 personnes placées en détention ont été accusées de délits tels que sabotage, terrorisme ou résistance. En réaction aux accusations d'enlèvements, de persécutions et d'attaques ciblées visant les organisateurs des manifestations, les autorités ont eu recours à la censure dans les médias et ont violé le droit à la liberté d'expression en bloquant les informations, en coupant l'internet et les réseaux sociaux, en piratant des comptes personnels et en interrompant le réseau mobile. La manifestation était organisée par la **Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador (CONAIE)** pour réclamer le respect des droits collectifs, et était soutenue par le **Frente Unitario de Trabajadores (FUT)**, l'**Unión Nacional de Educadores (UNE)** et des syndicats



Le gouvernement équatorien a brutalement réprimé les manifestations en faveur de la démocratie et a entravé la création de syndicats indépendants. L'Équateur figure parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

*Crédit: Veronica Lombeida/AFP*

représentant des agriculteurs, des associations de médecins, des retraités, des syndicats du secteur public, des enseignants, des étudiants et des transporteurs. Les syndicats, dont la **Confederación Ecuatoriana de Organizaciones Clasistas Unitarias de Trabajadores (CEDOCUT)**, ont dénoncé l'escalade de la violence et les menaces de la part de l'État.





- Lois répressives contre la formation de syndicats
- Pratiques antisyndicales et licenciements

En **Égypte**, les travailleurs continuent d'être privés de leurs libertés et droits fondamentaux au travail, tandis que de nombreux syndicats indépendants cherchent toujours à se faire réenregistrer après leur dissolution arbitraire en 2018.

Des grèves ont été systématiquement annulées, des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention par les forces de l'ordre et des grévistes ont ensuite été licenciés par leurs employeurs.

En 2022, des amendements à la législation du travail ont été présentés à la Chambre des représentants sans aucune consultation des organisations syndicales indépendantes.

### Des syndicats entravés par les autorités

En 2023, les autorités ont refusé d'enregistrer des syndicats indépendants établis dans les secteurs de l'habillement, de l'agriculture, de l'industrie du verre et des télécommunications, et des organisations syndicales représentant les vendeurs de rue et les chauffeurs de taxi.

Lorsqu'un syndicat jaune existe déjà sur le lieu de travail, les organisations syndicales rencontrent davantage de difficultés, les employeurs affirmant qu'en vertu de la loi de 2017, seul un comité syndical peut être créé; cela leur permet d'empêcher la formation d'un nouveau syndicat. En 2023, tel était le cas de syndicats indépendants représentant des travailleurs de la Bibliothèque d'Alexandrie et de la poste, de plusieurs unités locales d'enseignants et de syndicats du système judiciaire.



Des défenseurs des droits humains protestent durant les négociations sur le climat à la COP27 en Égypte. Les travailleurs/euses sont privés de leurs libertés et droits fondamentaux au travail dans toute l'Égypte, qui figure dès lors parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

*Crédit: Joseph Eid/Flickr*

### Des employeurs retiennent des fonds et ignorent des conventions collectives

Lorsque des accords de prélèvement sont en place, obligeant l'employeur à déduire les cotisations syndicales du salaire des travailleurs et à les verser au syndicat, les employeurs omettent souvent de le faire et retiennent les cotisations syndicales. Ce fut le cas chez **Pasta Regina**, un producteur de denrées alimentaires qui emploie plus de 1.500 personnes au Caire. Dans le secteur de l'habillement, il est fréquent que les employeurs ne respectent pas les dispositions des conventions collectives conclues.



## Eswatini



- Assassinats
- Violences policières durant les grèves

La violence antisyndicale et la répression de l'État sont courantes en **Eswatini** où des dirigeants syndicaux et des militants des droits humains sont persécutés et assassinés. Les forces de l'ordre font preuve d'une violence excessive, répriment les grèves et arrêtent arbitrairement des travailleurs. Plus de 80 personnes auraient ainsi perdu la vie lors de la répression policière de manifestations organisées pour réclamer la démocratie et des augmentations de salaire.

Deux membres du parlement ont été arrêtés en 2021 et sont toujours détenus sans avoir été jugés, alors que des dirigeants syndicaux ont été contraints à l'exil à la suite de persécutions constantes de la part des forces de sécurité. Malgré une décision de justice s'y opposant, le gouvernement a interdit les rassemblements syndicaux et les actions de protestation en octobre 2021. Par ailleurs, la communauté internationale a largement condamné l'assassinat brutal de **Thulani Maseko**, un avocat spécialisé dans les droits humains et syndicaux, et un militant politique, qui a été tué par balles le 21 janvier 2023.

### Des dirigeants syndicaux pris pour cible et contraints à l'exil

**Sticks Nkambule**, secrétaire général du **Swaziland Transport, Communication and Allied Workers Union (SWATCAWU)**, a été victime d'une série d'incidents visant à l'intimider et à le harceler pour le contraindre au silence. Alors que son organisation appelait à cesser le travail les 13 et 14 décembre 2022, il a été interdit au dirigeant syndical de s'exprimer publiquement et la police l'a identifié en tant que personne recherchée pour un comportement criminel présumé. Plus tard dans le mois, une descente a eu lieu dans le village dont il



Des militants au Kenya manifestent contre l'assassinat de Thulani Masekoun (photo de gauche), avocat spécialisé dans les droits humains et les droits syndicaux et militant politique en Eswatini, où les violences antisyndicales en font l'un des pires pays au monde pour les travailleurs.

Crédit: Tony Karumba/AFP

est originaire et sa famille a été harcelée. M. Nkambule a donc pris la décision de s'exiler pour se protéger, lui et sa famille, de nouvelles intimidations et d'éventuels actes de violence.

Le 2 janvier 2023, **Mbongwa Dlamini**, président du **Swaziland National Association of Teachers (SNAT)**, a également été contraint de s'exiler à la suite de menaces d'agression des forces de sécurité après que son syndicat a appelé à la grève le 8 août 2022. En octobre 2022, le gouvernement a suspendu son salaire sans justification et a refusé d'appliquer un système de prélèvement aux nouveaux membres du SNAT. Ce système prévoit que l'employeur déduit les cotisations syndicales du salaire des employés et les transfère au syndicat.

## Guatemala



- Violence à l'encontre de syndicalistes
- Climat de peur et d'impunité

En 2023, le nombre de menaces, d'agressions physiques et d'homicides a continué d'augmenter au **Guatemala**, tandis que les efforts du gouvernement pour enquêter sur les cas de violence antisyndicale, les prévenir et les empêcher sont restés faibles et incohérents, notamment en ce qui concerne l'identification des instigateurs de ces actes.

Les travailleurs se heurtent toujours à des obstacles considérables pour constituer des syndicats et y adhérer.

### Assassinat d'un syndicaliste

Le 8 août 2022, **Hugo Eduardo Gamero González**, 45 ans, a été abattu dans la ville de Puerto Barrios du département d'Izabal (Guatemala). Il était secrétaire du **Sindicato Obrero de la empresa portuaria nacional Santo Tomas de Castilla (SINEPORC)** et participait très activement aux activités du syndicat.

### Des salariés menacés de représailles pour leurs activités syndicales

Au Guatemala, des travailleurs de **Winners**, une entreprise appartenant au groupe sud-coréen **SA-E**, ont été licenciés pour empêcher toute syndicalisation au sein de la société. L'entreprise a cessé ses activités en mai 2022 et les travailleurs licenciés ont découvert qu'ils figuraient sur une liste noire et ne pouvaient de ce fait de trouver un autre emploi.

La direction de l'entreprise est connue pour avoir recours à la violence physique et psychologique, aux intimidations et aux menaces à l'encontre des membres du syndicat. Le secrétaire général du syndicat local a été harcelé, a reçu des menaces de mort et a été contraint de se mettre à l'abri.



Le Guatemala est l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs, où le climat généralisé de répression, de violences physiques et d'intimidation que subissent les travailleurs et les syndicalistes continue de limiter leurs activités en 2023.

*Crédit: Orlando Estrada/AFP*

### Entraves à l'enregistrement de syndicats

Les syndicats se heurtent à d'importants obstacles administratifs pour obtenir une reconnaissance officielle, mettre à jour leur liste de membres et obtenir l'approbation officielle des conventions collectives de la part du ministère du Travail.

## Myanmar



- Arrestations arbitraires
- Licenciements antisyndicaux
- Graves violations des libertés d'expression et de réunion

Depuis le coup d'État militaire du 1er février 2021, la junte a interdit la plupart des syndicats au **Myanmar**. La population s'est fermement opposée au coup d'État et a formé un mouvement pacifique, le **Mouvement de désobéissance civile (CDM)**. La réaction de la junte militaire a été brutale; elle s'est mise à arrêter massivement et à tuer des civils. L'état d'urgence déclaré par la junte a été prolongé à plusieurs reprises et concerne actuellement 47 communes dans tout le pays. Cette situation lui permet d'étendre l'interdiction des rassemblements publics et d'appliquer les procédures des tribunaux militaires qui autorisent des arrestations sans mandat et prévoient des peines de prison à vie et des peines de mort pour les citoyens qui font valoir leurs libertés. Quant aux possibilités de faire appel, elles sont très maigres.

De nombreux militants syndicaux sont toujours détenus, tandis que d'autres ont été tués ou se cachent. Il est impossible d'exercer la liberté syndicale dans le pays. Près de 413 syndicalistes et travailleurs militants ont été arrêtés pour leur participation aux manifestations du CDM et 101 membres syndicaux ont été tués par l'armée ou ont perdu la vie lors du coup d'État.

### Des responsables syndicaux arrêtés

Le 30 décembre 2022, **Moe Gyi**, membre du comité central de la **Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM)**, a été condamné à deux ans de prison et à une amende d'un million de kyats (476 dollars des États-Unis) en application de l'article 124 du Code pénal. Sous la pression, il a démissionné du comité central de la CTUM.



Des manifestants réclament le retour à la démocratie au Myanmar, l'un des dix pires pays pour les travailleurs. Depuis le coup d'État militaire en février 2021, des centaines de syndicalistes ont été détenus, tués ou sont contraints de se cacher.

*Crédit: NurPhoto via AFP*

**U Pyi Paing Ko Ko**, directeur de l'organisation **Let's Help Each Other (LEHO)** et membre de l'Alliance du travail du Myanmar (MLA), a été arrêté le 3 mai 2022 et condamné à sept ans de prison en application de l'article 51C de la loi antiterroriste. **Kha Kha**, membre du personnel de la LHEO, fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour de multiples chefs d'accusation.

Au total, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de 29 membres du comité central de la CTUM et de nombreux autres dirigeants de fédérations régionales et d'organisations syndicales. En vertu du code de procédure pénale, que la junte a modifié le 14 février 2021, les infractions visées aux articles 505A, 124C et 124D ne peuvent faire l'objet d'une mise en liberté sous caution et ne requièrent aucun mandat d'arrestation.

## Philippines



- Violence à l'encontre de syndicalistes
- Arrestations de syndicalistes
- Pratiques antisyndicales

Aux **Philippines**, les travailleurs et leurs représentants courent toujours le risque énorme d'être étiquetés en tant que communistes et restent vulnérables aux agressions violentes, aux enlèvements et aux arrestations arbitraires. Dans de nombreux secteurs, les travailleurs se heurtent encore à d'importants obstacles lorsqu'ils tentent de créer des syndicats.

### Enlèvements de représentants des travailleurs

**Dyan Gumanao**, le coordinateur de projet du réseau **Community Empowerment Resource Network** et le coordinateur régional de l'organisation **Alliance of Concerned Teachers, et Armand Dayoha**, instructeur à l'Université des Philippines de Cebu et délégué de l'**Alliance of Health Workers**, ont été enlevés le 10 janvier 2023 dans un port de Cebu, aux Philippines, et ont été retenus prisonniers par les forces de sécurité dans un hôtel avant d'être secourus le 16 janvier 2023.

Des membres présumés des forces de sécurité les ont obligés à monter dans un véhicule et leur ont bandé les yeux. D'après les dires des victimes, lors de leur détention, ils ont été interrogés sur leurs activités politiques.

Le 15 janvier, M. Gumanao a réussi à envoyer des informations sur le lieu où ils étaient détenus et le lendemain, des membres de leur famille et des collègues sont parvenus à les secourir.

Des semaines avant l'incident, tous deux avaient confié à leur famille et à leurs collègues qu'ils étaient surveillés et harcelés par des personnes qu'ils pensaient être des agents de l'État.



Des syndicalistes ont été victimes d'agressions, d'enlèvements et d'arrestations aux Philippines, qui figurent dès lors parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

Crédit: Ten Aljibe/AFP

### Arrestations de représentants des travailleurs

Le 10 octobre 2022, **Kara Taggaoa** et **Larry Balbuena** ont été arrêtés pour « agression et vol » sur un policier lors d'un rassemblement en juillet 2020. Mme Taggaoa était alors la porte-parole de la Ligue des étudiants philippins et, au moment de son arrestation, elle était responsable des affaires internationales de l'organisation **Kilusang Mayo Uno (KMU)**. M. Balbuena était président de l'organisation **Pasiklab Operators and Drivers Association (PASODA)**. Les deux responsables syndicaux ont plaidé non coupables et ont été libérés sous caution.

Cependant, ils ont été de nouveau arrêtés à leur sortie du tribunal, accusés d'une autre agression d'un policier lors du même rassemblement en 2020. Tous deux ont été emmenés au centre de détention de Camp Karingal, où on leur a présenté un ancien mandat d'arrêt, émis le 7 décembre 2021 et où leurs cartes d'identité ont été confisquées. Libérés sous caution le 11 octobre 2022, les deux responsables syndicaux ne connaissaient toujours pas la date de leur procès au moment de la rédaction de ce rapport. De longues peines de prison sont prévues pour les chefs d'accusation retenus.



## Tunisie – NOUVEAU



- Arrestation de dirigeants syndicaux
- Violations du droit de négociation collective
- Graves violations des libertés civiles et déni du droit à la solidarité syndicale internationale

En **Tunisie**, la démocratie a été gravement ébranlée et les libertés civiles des travailleurs sont en péril alors que le président Kaïs Saïed renforce son emprise sur le pouvoir. Après avoir dissous le Parlement en juillet 2021, le président a unilatéralement adopté une nouvelle constitution en juillet 2022, sans aucune consultation des partis politiques ni des partenaires sociaux. Les syndicats du pays, ainsi que l'ensemble du mouvement syndical international, ont fermement dénoncé ce coup de force et continuent d'appeler à la démocratie et au respect des libertés individuelles et collectives.

### Arrestation de dirigeants syndicaux

Le 31 janvier 2023, le secrétaire général du syndicat des agents de la société d'exploitation autoroutière **Tunisie Autoroutes, Anis Kaâbi**, a été arrêté dans le cadre d'une grève organisée les 30 et 31 janvier. Les agents réclamaient le renouvellement du contrat d'exploitation de l'autoroute reliant Tunis à M'saken, qui prend fin en 2025. Ils demandaient également l'application des augmentations salariales convenues dans un accord conclu entre l'**Union générale tunisienne du travail (UGTT)** et le gouvernement en septembre 2022, ainsi que la livraison des uniformes promis cinq ans auparavant.

Le domicile de M. Kaâbi a été perquisitionné par les forces de l'ordre et sa famille n'a pas été informée du lieu où il se trouvait. Ce n'est que plus tard, vers 23 heures, qu'il a finalement pu passer un appel téléphonique à sa famille pour lui demander d'envoyer un avocat au commissariat d'El Gorjani.

Cette arrestation est la conséquence directe d'une plainte déposée par la société Tunisie Autoroutes contre M. Kaâbi pour des « pertes financières causées par la grève » dues à l'ouverture de voies gratuitement pendant le mouvement. Toutefois, il semblerait que cette décision provienne de la direction de l'entreprise. L'arrestation de M. Kaâbi fait suite à des déclarations



Des membres du pouvoir judiciaire manifestent en Tunisie suite au licenciement arbitraire de 57 juges par le gouvernement. La Tunisie figure parmi les pires pays pour les travailleurs, dans la mesure où le président Kaïs Saïed continue de porter atteinte à la démocratie et aux droits syndicaux.

*Crédit: Yassine Gaidi/Anadolu Agency via AFP*

agressives du président de la République dans lesquelles il avait annoncé que les syndicalistes qui menaçaient de fermer les autoroutes « [devraient] rendre des comptes ».

### Les autorités empêchent toute solidarité internationale

En février 2023, **Esther Lynch**, la secrétaire générale de la **Confédération européenne des syndicats (CES)**, a été contrainte de quitter le pays pour avoir pris la parole lors d'un rassemblement organisé par l'UGTT pour dénoncer l'échec des politiques du président Kaïs Saïed, la vague d'actions antisyndicales menées par les autorités et le maintien en détention d'Anis Kaâbi.

Le président Saïed a ordonné l'expulsion de Mme Lynch pour un discours que son cabinet a qualifié d'« ingérence flagrante » dans les affaires intérieures du pays.

En mars 2023, le gouvernement a interdit à des syndicalistes provenant d'au moins six pays d'entrer en Tunisie alors qu'ils venaient pour manifester leur solidarité avec l'UGTT, une organisation affiliée à la CSI, à l'occasion d'un rassemblement.



## Turquie



- Répression des grèves
- Arrestations de syndicalistes
- Actions antisyndicales systématiques

En 2023, les libertés et les droits des travailleurs continuent d'être attaqués sans relâche en **Turquie**. La police réprime les manifestations et arrête arbitrairement des dirigeants syndicaux.

En outre, les employeurs continuent de se livrer systématiquement à des pratiques antisyndicales en licenciant méthodiquement les membres de leur personnel qui tentent de s'organiser.

### Des travailleurs arrêtés parce qu'ils manifestent contre la corruption

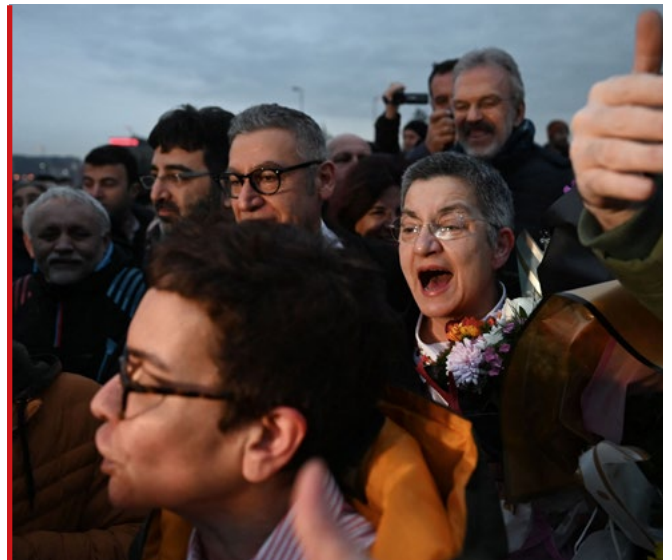
Le 26 février 2023, le secrétaire général adjoint de la **Confédération des syndicats progressistes de Turquie (DISK)**, **Fahrettin Engin Erdoğan**, faisait partie des dirigeants et membres syndicaux arrêtés lors d'une manifestation à Istanbul.

La manifestation était organisée par la DISK et la **Confédération des syndicats de fonctionnaires (KESK)** pour dénoncer des actes de corruption présumés gênant les efforts pour aider les victimes du récent tremblement de terre dans le pays.

Plus de 100 personnes ont été placées en détention, dont des membres des deux syndicats.

### Une syndicaliste arrêtée pour avoir demandé l'ouverture d'une enquête indépendante sur des crimes d'État

**Şebnem Korur-Fincancı**, présidente de l'**Association des médecins de Turquie**, a été arrêtée et placée en détention le 27 octobre 2022, en application de la loi antiterroriste turque pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste » et « dénigrement public de la nation turque, de la République et de ses institutions » pour ses commentaires dans les médias



Şebnem Korur Fincancı, présidente de l'Association des médecins de Turquie, fête sa sortie de prison. En 2023, des dirigeants syndicaux ont été arbitrairement arrêtés et d'autres droits des travailleurs ont fait l'objet d'atteintes en Turquie, qui figure dès lors parmi les dix pires pays pour les travailleurs.

*Crédit: Ozan Kose/AFP*

sur des allégations selon lesquelles la Turquie aurait utilisé des gaz chimiques lors d'opérations militaires en Iraq et pour lesquelles elle a réclamé une enquête indépendante.

Cinq membres de la KESK qui tentaient d'assister à l'audience en tant qu'observateurs ont été arrêtés, puis relâchés.

Le bureau du procureur général d'Ankara a également demandé que Mme Korur-Fincancı soit démise de ses fonctions. Sa suspension constituerait une ingérence claire et inacceptable dans la liberté des syndicats d'organiser leurs propres activités et structures.

Mme Korur-Fincancı est une experte médico-légale qui lutte depuis des décennies contre la torture. Elle a été persécutée à plusieurs reprises en raison de ses activités militantes et a été arrêtée en 2016 pour avoir soutenu une campagne en faveur de la liberté de la presse.

# Les droits les plus violés dans le monde

## 1. Le droit de grève de plus en plus criminalisé

En 2023, des mouvements de grève ont été fortement limités ou complètement interdits dans 130 des 149 pays de l'Indice. Dans nombre de ces pays, les autorités ont brutalement réprimé les actions collectives et les travailleurs qui ont fait valoir leur droit de grève ont souvent été victimes de poursuites pénales et de licenciements sommaires.

Les violations du droit de grève se répartissent comme suit: les poursuites engagées contre des dirigeants syndicaux pour leur participation à des grèves et les cas de licenciement pour avoir participé à des actions de grève.



87% des pays ont violé le droit de grève.

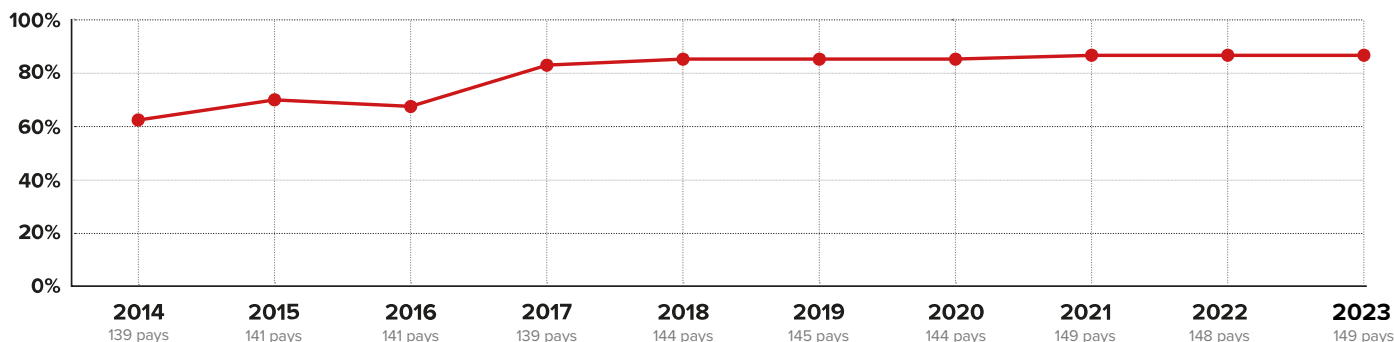
**La proportion de pays qui violent le droit de grève a augmenté de 63% en 2014 à 87% en 2023.**



Des membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) se mettent en grève pour défendre les services publics. Le droit de grève dans le pays a constamment fait l'objet d'atteintes de la part des employeurs et des autorités.

*Crédit: Lars Hagberg/AFP*

### Tendance sur dix ans: Droit de grève



## 2. Érosion de la négociation collective

En 2023, la négociation collective est fortement restreinte dans 118 pays. Les attaques contre le droit de négociation collective concernent toutes les régions économiques et géographiques, et sont révélatrices d'un contrat social rompu entre les travailleurs et les gouvernements. Alors que partout dans le monde, les travailleurs sont confrontés à une inflation galopante et à une stagnation des salaires, il est impératif qu'ils aient le droit de transmettre leurs préoccupations en toute bonne foi à leur employeur. Malgré cela, et bien que le droit de négociation collective soit garanti par la convention n° 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui insiste sur l'importance de mener des négociations de bonne foi et sur le partage transparent des informations entre les parties qui négocient, les données de l'Indice des droits dans le monde témoignent d'un manquement fondamental à cet engagement de la part des employeurs et des gouvernements.



79% des pays ont violé le droit de négociation collective.

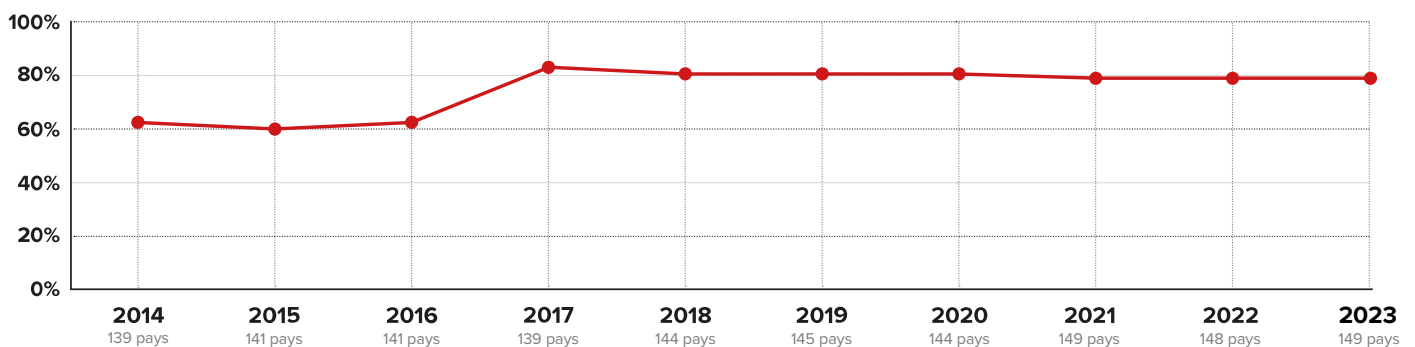
**La proportion de pays qui violent le droit de négociation collective a augmenté de 63% en 2014 à 79% en 2023.**



La direction du Sheraton Grand Conakry, en Guinée, a bafoué le droit de négociation collective en refusant d'engager des négociations de bonne foi avec le syndicat des travailleurs après avoir tenté de licencier des travailleurs.

*Crédit: UITA*

### Tendance sur dix ans: Droit de négociation collective



### 3. Privés et exclus de la protection au travail

En vertu des normes internationales du travail, tous les travailleurs et toutes les travailleuses, sans distinction, ont le droit de jouir de la liberté syndicale. Pourtant, en 2023, dans 114 des 149 pays de l'Indice, certaines catégories de travailleurs sont privées de ce droit, souvent en raison de leur statut dans l'emploi.

Les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques, les travailleurs temporaires, les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs des plateformes ne sont en général pas repris dans le champ d'application de la législation du travail, alors que certaines catégories de travailleurs du secteur public ne peuvent toujours pas jouir de la liberté syndicale. Il est aussi fréquent que les travailleurs des tristement célèbres zones économiques spéciales, où les gouvernements réduisent voire suppriment les protections au travail pour attirer des investissements étrangers, soient également privés de leur droit à la liberté syndicale.



77% des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier.

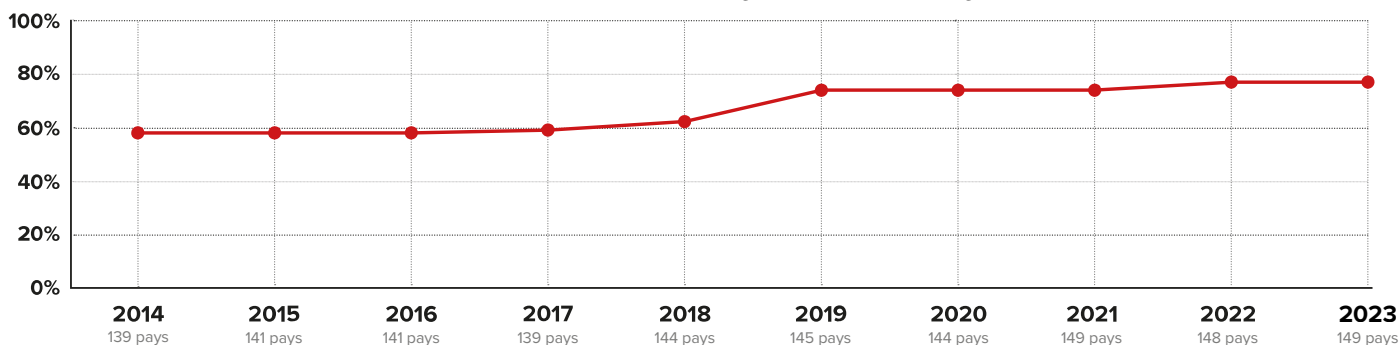
**La proportion de pays qui excluent des travailleurs de la protection au travail a augmenté de 58% en 2014 à 77% en 2023.**



Les employeurs en Israël ont systématiquement menacé les travailleurs palestiniens d'annuler leur permis s'ils tentaient de constituer un syndicat ou d'y adhérer.

*Crédit: Hazem Bader/AFP*

#### Tendance sur dix ans: Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier





## 4. Restrictions de l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'État de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix ni faire valoir ses droits. Dans 97 des 149 pays étudiés, des travailleurs n'ont pas eu accès à la justice ou n'y ont eu qu'un accès limité, et n'ont pas pu bénéficier d'une procédure régulière ni obtenir justice.

Il est fréquemment arrivé que des dirigeants syndicaux soient placés en détention et poursuivis sur de fausses accusations et que leur procès se déroule au mépris des procédures régulières et sans aucune impartialité.



Dans 65% des pays, les travailleurs n'ont qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.

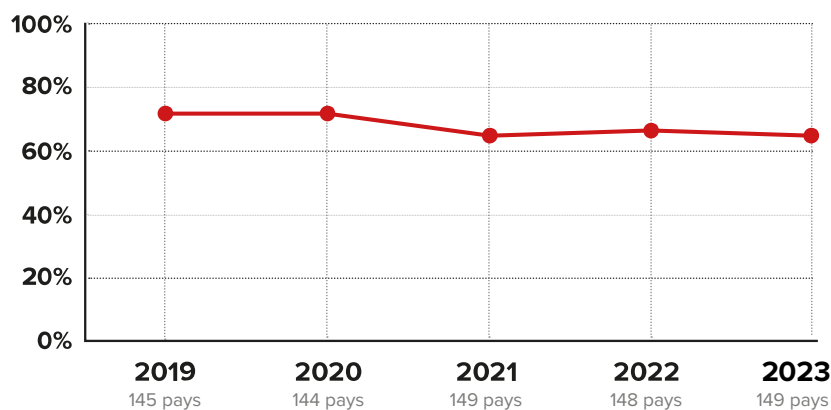
**En 2023, des travailleurs ne peuvent accéder à la justice dans 65% des pays.**



Les travailleurs au Bélarus ont systématiquement été privés du droit à la justice et des dirigeants de syndicats indépendants ont été arbitrairement arrêtés par le régime de Loukachenko.

*Crédit: IndustriAll*

### Tendance sur cinq ans: Droit à la justice



## 5. Révocation de l'enregistrement de syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal est un élément essentiel du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit.

D'avril 2022 à mars 2023, les autorités ont empêché ou révoqué l'enregistrement de syndicats ou ont arbitrairement dissous des organisations syndicales dans 109 des 149 pays de l'Indice.



73% des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.

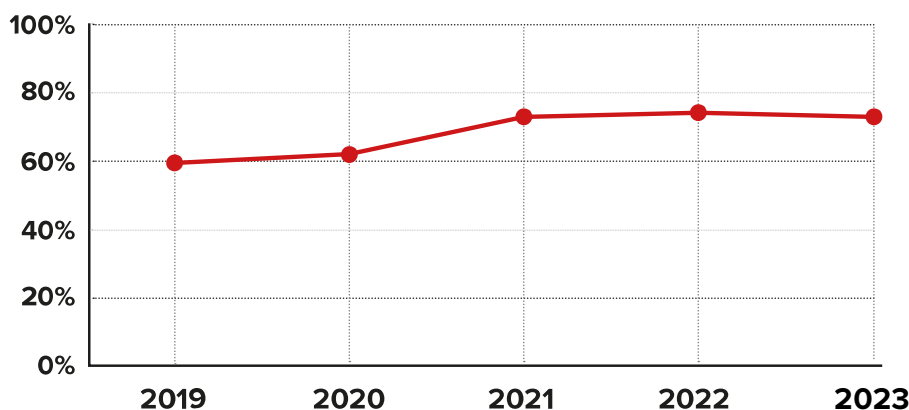
**La proportion de pays qui ont empêché l'enregistrement de syndicats a augmenté de 59% en 2019 à 73% en 2023.**



À Hong Kong, le droit de mener des activités syndicales, le droit d'organisation de la société civile et le droit de rassemblement ont fait l'objet d'une répression impitoyable.

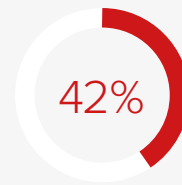
*Crédit: Peter Parks/AFP*

### Tendance sur cinq ans: Droit de mener des activités syndicales



## 6. Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

La liberté d'expression est l'essence même d'une démocratie saine. Sans elle, les idées se figent, le débat s'étouffe et le progrès politique, économique, social et culturel s'enraie. À une époque où les médias sociaux sont instrumentalisés pour supprimer le libre échange d'idées et où les médias indépendants sont attaqués dans le monde entier, les gouvernements s'emploient également à restreindre les droits des travailleurs de se réunir et de manifester. Au **Bélarus**, au **Burkina Faso**, en **Égypte**, en **France**, en **Iran** et au **Zimbabwe**, les travailleurs sont soumis à de fortes restrictions de ces droits.



42% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

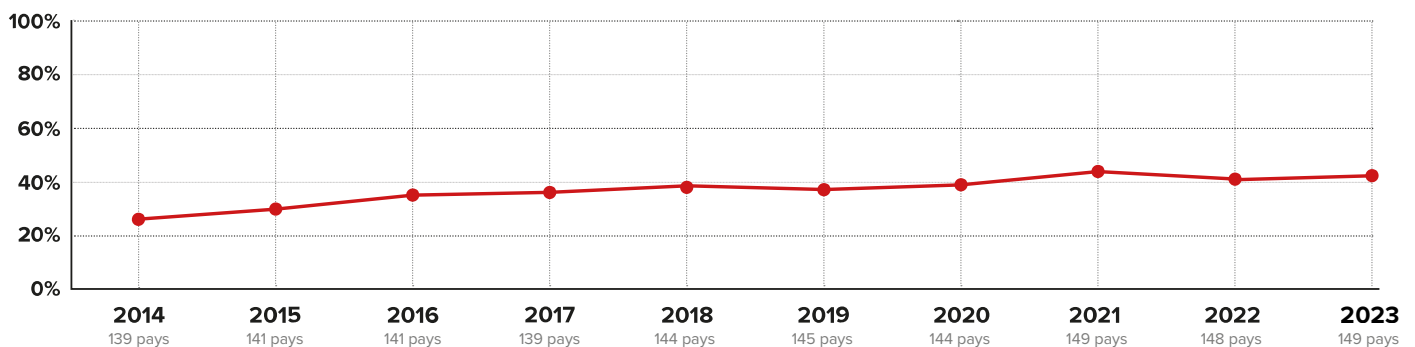
**La proportion de pays qui limitent les libertés d'expression et de réunion a augmenté de 26% en 2014 à 42% en 2023.**



En France, le gouvernement a bafoué le droit aux libertés d'expression et de réunion en réprimant les mobilisations massives contre sa loi sur la réforme des retraites.

*Crédit: Quentin Bonade-Vernault & Hans/AFP*

### Tendance sur dix ans: Droit aux libertés d'expression et de réunion



## 7. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

Des travailleurs ont été victimes d'arrestations, de détentions et d'emprisonnements arbitraires dans 46% des pays étudiés en 2023. Un nombre considérable de gouvernements ont augmenté la pression qu'ils font peser sur les travailleurs qui osent exercer leurs droits de faire grève, de manifester et de s'unir en s'en prenant spécifiquement à des dirigeants syndicaux connus et en les arrêtant.

De telles atteintes aux libertés civiles marquent une dégradation fondamentale des principes démocratiques et sont plus souvent associées à des régimes autocratiques. En **El Salvador**, en **France**, en **Guinée-Bissau**, à **Hong Kong**, en **Inde**, en **Iran**, au **Myanmar**, en **Turquie** et au **Zimbabwe**, des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés et détenus pour avoir fait valoir leurs droits fondamentaux.



Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 69 pays.

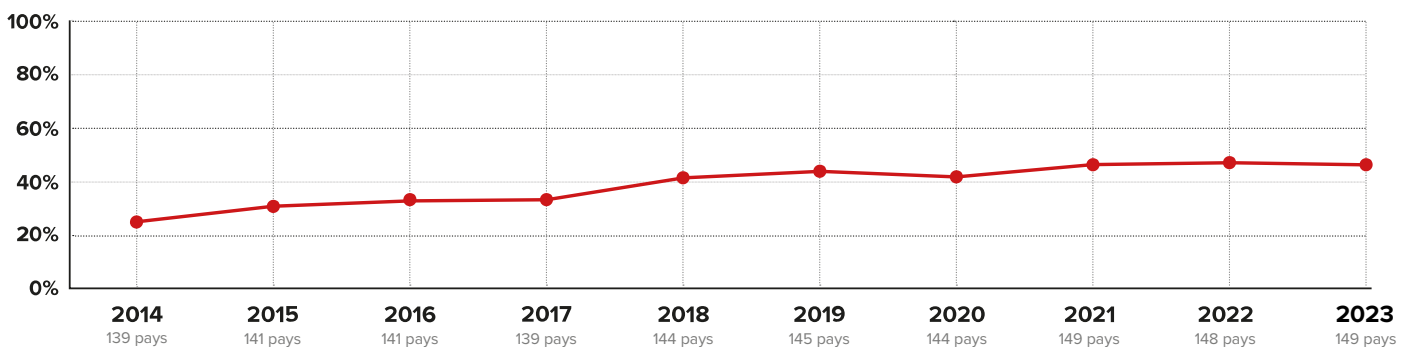
**La proportion de pays qui limitent les libertés civiles a augmenté de 25% en 2014 à 46% en 2023.**



Des militants manifestent en faveur des travailleurs du complexe hôtelier NagaWorld Hotel and Casino au Cambodge, où des syndicalistes ont été emprisonnés pour avoir participé à une grève. Le pays figure parmi les 69 pays qui ont violé le droit aux libertés civiles en détenant ou en arrêtant des travailleurs.

*Crédit: Tang Chhin Sothy/AFP*

### Tendance sur dix ans: Restrictions des libertés civiles





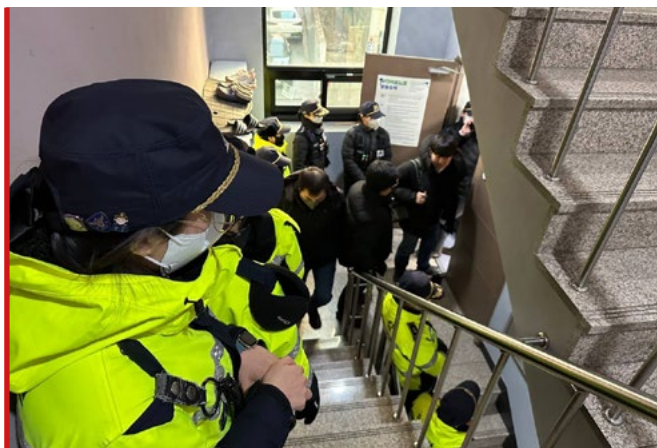
## 8. Attaques violentes visant des travailleurs

En 2023, des travailleurs ont subi des violences dans 44 pays. Dans de nombreux pays, les forces armées de l'État et la police répriment les grèves et les mouvements de protestation sociale avec une force disproportionnée. La violence est endémique en Amérique et continue de frapper les travailleurs et leurs représentants, tandis qu'en Afrique, des dirigeants syndicaux sont la cible d'agressions physiques et de menaces. Au **Bangladesh**, au **Cambodge**, en **Corée**, en **Eswatini**, en **Inde** et en **Turquie**, des travailleurs ont été victimes d'actes de violence et de brutalités.



Des travailleurs ont été victimes de violences dans 44 pays.

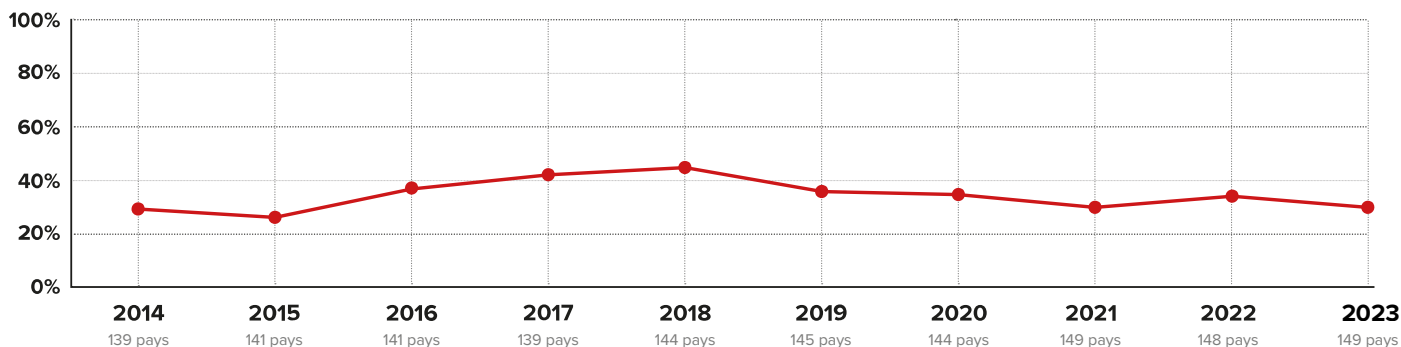
**La proportion de pays dans lesquels des travailleurs ont subi des attaques violentes a augmenté de 29% en 2014 à 30% en 2023.**



Les forces de sécurité en Corée du Sud ont perquisitionné pratiquement une douzaine de bureaux de syndicats en janvier 2023. Le pays figure parmi les 44 pays où les travailleurs ont été victimes d'agressions violentes par les autorités.

*Crédit: KCTU*

### Tendance sur dix ans: Attaques violentes visant des travailleurs



## 9. Assassinats

---

Des syndicalistes sont assassinés parce qu'ils représentent les travailleurs et défendent leurs droits collectifs. Trop souvent, les travailleurs et les familles n'obtiennent pas justice, tandis que le gouvernement et les employeurs continuent d'agir en toute impunité. En 2023, des syndicalistes ont été assassinés dans huit pays, à savoir au **Brésil**, en **Colombie**, en **El Salvador**, en **Équateur**, en **Eswatini**, au **Guatemala**, au **Pérou** et en **Sierra Leone**.



En 2023, la Colombie est le pays le plus meurtrier pour les dirigeants syndicaux.



Les droits des travailleurs en Colombie ont fait l'objet de graves violations. Le pays figure parmi les huit pays où des syndicalistes ont été assassinés pour leur militantisme.

*Crédit: Sebastian Barros/NurPhoto via AFP*

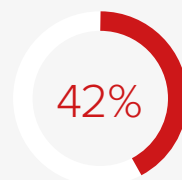
# Tendances mondiales pour les travailleurs en 2023

## 1. La démocratie en crise

Depuis dix ans, l'Indice CSI des droits dans le monde observe les principales composantes de la démocratie sur le lieu de travail, dont le droit de constituer un syndicat et de s'y affilier, le droit de négocier collectivement et le droit de faire grève, ainsi que les libertés d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine.

On assiste au démantèlement méthodique des éléments constitutifs de la liberté et de la démocratie du fait des attaques continuelles portées aux droits de la main-d'œuvre et aux relations démocratiques sur le lieu de travail par des restrictions du droit de grève et des libertés d'expression et de réunion.

Au cours des dix dernières années, l'Indice a enregistré une hausse sans précédent du nombre de pays où se produisent des attaques contre les libertés d'expression et de réunion, de 26% en 2014 à 42% en 2023.



42% des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.

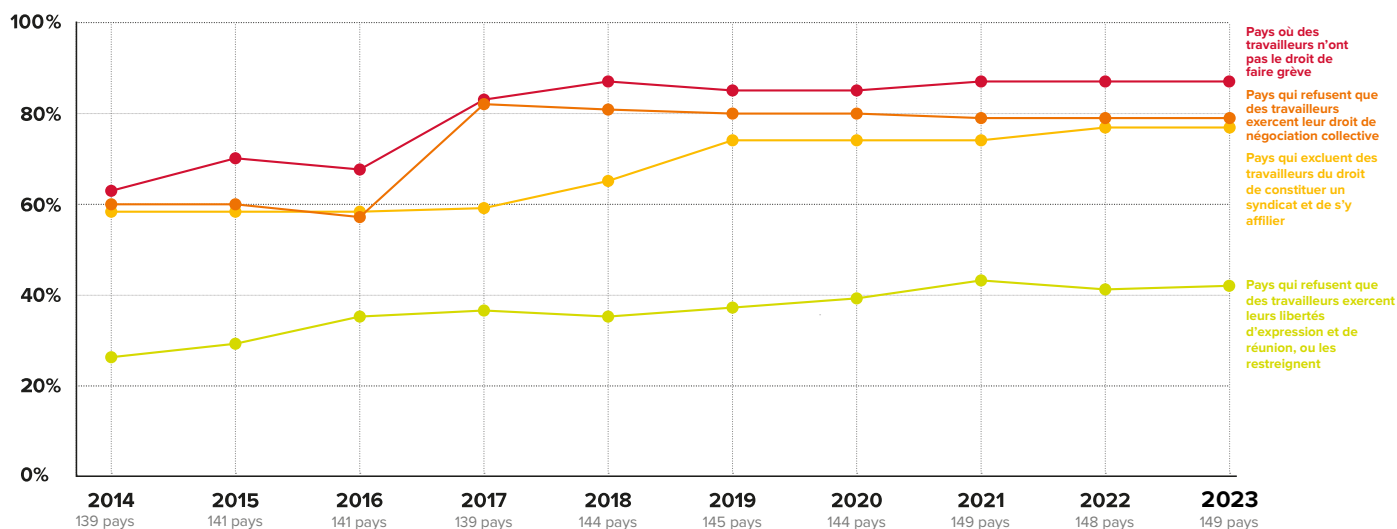
**La proportion de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passée de 26% en 2014 à 42% en 2023.**



En El Salvador, sous prétexte de lutter contre la violence liée aux gangs, le gouvernement a suspendu les droits fondamentaux démocratiques des travailleurs

*Crédit: Marvin Recinos/AFP*

**Tendances mondiales sur dix ans – Démantèlement de la démocratie sur le lieu de travail**





## 2. Faire taire la colère des travailleurs



Les travailleurs sont sous pression alors que les prix grimpent en flèche et les salaires stagnent. Les entreprises privées gonflent les prix de manière disproportionnée et se servent des chocs mondiaux comme un écran de fumée pour dissimuler leur avidité pour les profits. Pendant ce temps, les employeurs et les gouvernements maintiennent les salaires bas en affirmant qu'il faut absolument éviter une spirale des salaires et des prix.

Au Bangladesh, les travailleurs ont continué de réclamer leurs droits, tout en étant victimes des brutalités de la police et d'actes d'intimidation. Le Bangladesh est l'un des pays présentant une tendance à recourir à la violence pour réduire les travailleurs au silence

*Crédit: Rehman Asad/  
NurPhoto via AFP*

### Les travailleurs en première ligne

Lorsque les travailleurs s'unissent et agissent collectivement pour réclamer des salaires plus élevés et une redistribution plus équitable des gains, leurs manifestations sont souvent annulées par les autorités qui recourent à une brutalité excessive pour réprimer les grévistes ou se retranchent derrière des ordres illégaux pour empêcher la main-d'œuvre de se rassembler.

En **Afrique du Sud**, au **Bangladesh** et au **Pakistan**, la police a réagi avec violence aux revendications des travailleurs pour des salaires équitables, notamment en utilisant des balles en caoutchouc contre les manifestants. Au **Brésil**, au **Cambodge**, au **Lesotho**, au **Mexique** et à **Trinité-et-Tobago**, le droit des travailleurs de manifester a été restreint dans la législation ou par le déploiement des forces de l'ordre.





### 3. Le pouvoir législatif

---

L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. L'année dernière, des dispositions juridiques positives ont été prises dans certains pays en faveur des droits des travailleurs et du progrès social. Mais, dans d'autres, les gouvernements ont adopté des législations régressives qui ont grandement porté atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

#### Lois répressives

Des lois répressives ont servi à codifier la répression des droits des travailleurs en **Algérie**, en **Inde**, en **Israël**, au **Royaume-Uni** et au **Zimbabwe**.



En janvier 2023, le gouvernement du **Zimbabwe** a publié une loi portant modification de la loi sur les services de santé et un projet de loi portant modification du droit pénal qui annihileraient les droits des travailleurs à la liberté d'expression et d'association.

En **Inde**, la nouvelle législation du travail du gouvernement regroupe 44 lois sur le travail en quatre codes. Les nouveaux codes du travail – sur la réglementation des salaires, les relations professionnelles, la sécurité sociale, et la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail – priveraient des travailleurs de leurs droits fondamentaux de faire grève, de former des syndicats et de négocier avec la direction.

En janvier 2023, le gouvernement du **Royaume-Uni** a présenté au parlement une série de nouvelles lois pour imposer unilatéralement des niveaux de service minimum aux cheminots, aux ambulanciers et aux pompiers. Elles incluent des dispositions

permettant d'étendre ces lois dans les transports, les soins de santé, les forces de sécurité aux frontières, l'éducation, le déclassé et le stockage nucléaires, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours.

En janvier 2023, en **Algérie**, le gouvernement a présenté des amendements à la loi 90/14 sur le point d'être adoptée. Ces modifications auront une incidence considérable sur les droits syndicaux dans le pays. Le gouvernement n'a pas consulté les syndicats indépendants tout au long du processus.

En **Israël**, les législateurs ont déposé un projet de loi visant à empêcher un syndicat d'entamer une grève en solidarité avec une cause qui n'a pas de lien direct avec les activités professionnelles de ses membres. Cela empêcherait les syndicats de participer à des manifestations nationales sur diverses questions. Le projet de loi couvre le droit de grève des travailleurs des secteurs nationaux de l'électricité, de l'eau, des ports, des transports publics et de la santé, ainsi que de la Bourse et de la Banque d'Israël.

#### Réformes législatives

L'année dernière, des dispositions juridiques positives ont été prises en faveur des droits des travailleurs et du progrès social, au **Canada**, au **Chili** et en **Sierra Leone**, ce qui témoigne du pouvoir des syndicats d'apporter des changements durables pour la main-d'œuvre.



Le 19 janvier 2023, le président de la **Sierra Leone** a signé un projet de loi exigeant que les entreprises publiques et privées réservent 30% de leurs emplois aux femmes. La loi garantit également aux femmes un congé de

maternité d'au moins 14 semaines, l'égalité de rémunération et des possibilités de formation. Le quota de 30% s'applique également aux postes de direction pour éviter que des employeurs se contentent d'embaucher des femmes à des postes subalternes pour se conformer à la nouvelle loi. Elle s'applique également aux 146 sièges du Parlement et à la fonction publique.

Au **Canada**, en novembre 2022, le **Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)** et le mouvement syndical national ont célébré l'abrogation du projet de loi 28, une loi anti-travailleurs draconienne proposée par le gouvernement de l'Ontario. Le projet de loi imposait unilatéralement une convention collective à 55.000 travailleurs de l'éducation et prévoyait de lourdes amendes en cas de grève. C'était la première fois dans l'histoire du pays que les droits de négociation collective et de grève des travailleurs étaient supprimés dans le droit.

Malgré la menace de lourdes amendes, des milliers de travailleurs et de travailleuses de l'éducation ont manifesté pacifiquement le 4 novembre pour protester contre l'imposition

de ce contrat collectif et l'interdiction de faire grève.

Face à la détermination des milliers de travailleurs et de leurs syndicats, le 7 novembre au matin, le gouvernement provincial s'est engagé à abroger le projet de loi et à retourner à la table des négociations.

Début février 2023, le Chili a adopté une loi accordant un « droit au repos réparateur » au personnel de santé du secteur privé et aux pharmaciens, en reconnaissance de leurs efforts inlassables pendant la pandémie de COVID-19.

La loi, soutenue par la **Federación de Sindicatos de la Salud Privada y Afines (FENASSAP)**, accordera 14 jours de repos à tous les travailleurs du secteur privé qui ont travaillé pendant la pandémie; ils pourront être utilisés sur une période de trois ans.

Au Royaume-Uni, le gouvernement a utilisé son pouvoir législatif pour introduire une nouvelle loi répressive visant à restreindre le droit de grève de certains travailleurs.

*Crédit: Carlos Jasso/AFP*



# Explications de l'*Indice CSI des droits dans le monde*

## 1. Rassemblement d'informations sur les violations

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Un questionnaire est envoyé à 331 syndicats nationaux de 163 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

## 2. Publication des violations dans le Rapport de la CSI

Les informations avérées sont résumées et compilées sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible sur la page web du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI: [survey.ituc-csi.org](http://survey.ituc-csi.org).

## 3. Codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

## 4. Classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

# Description des catégories

## 1. Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

## 2. Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

## 3. Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

## 4. Violations systématiques des droits

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

## 5. Aucune garantie des droits

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

## 5+. Les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.



# Liste des indicateurs

## *Indice CSI des droits dans le monde*

### Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les Conventions fondamentales de l'OIT n<sup>os</sup> 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT<sup>1</sup>.

## I. Libertés civiles

---

### A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
2. Violation des libertés fondamentales des syndicalistes (liberté de mouvement; droits de réunion et de manifestation; liberté d'opinion et d'expression)  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201; 202-232; 233-268  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
3. Violation du droit à la protection des locaux et des propriétés des syndicats et des syndicalistes  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
4. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice, en lien avec les violations n<sup>os</sup> 1-3  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

### B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
6. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (5) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
7. Autres types de violence physique  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118; 275-298  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
8. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
9. Menaces, intimidation et harcèlement  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
10. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (9) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
12. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (11) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
13. Atteinte au droit à la liberté d'expression  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
14. Atteinte au droit de réunion et de manifestation  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 34-39  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
15. Restrictions à la liberté de mouvement  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
16. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
Les violations relevant du (13) au (15) ont été commises à l'encontre d'un dirigeant syndical
17. Attaques contre les locaux et les propriétés des syndicats et des syndicalistes  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
18. Gravité  
Les violations relevant du (5)-(17) sont généralisées et/ou systématiques
19. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

1. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO>),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663\(1994-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663(1994-4B).pdf)); y
- Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les Conventions fondamentales ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_174832.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174832.pdf)).

La liste des indicateurs est adaptée de: Kucera D. et Sari D. 2018. "New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015", Revue internationale du travail (version consultée en ligne le 9 mars 2018).

## II. Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

---

### A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer un syndicat et/ou de s'y affilier

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

23. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-444; 448-471

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87, 89-90

24. Monopole syndical

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

26. Dispositions de la loi autorisant des mesures de discrimination antisyndicale (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

28. Dispositions de la loi autorisant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 194-196

29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et/ou de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

31. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (20) à (30)

### B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et/ou de s'y affilier

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67
34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
35. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 68-70  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 , 89-90
36. Monopole syndical  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91
37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162
38. Mesures de discrimination antisyndicale (y compris licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213
39. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (38) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193
41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 194-196
42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
44. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (32) à (43)



### III. Activités syndicales

---

#### A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

46. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

49. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (45) à (48)

#### B. Violations dans la pratique

50. Atteintes au droit d'élire librement ses représentants  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-121

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

51. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111

53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

54. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(53)

## IV. Droit de négociation collective

---

### A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

56. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 254-259

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

62. Violation des conventions collectives conclues

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

64. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (55) à (63)

### B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

66. Promotion insuffisante de la négociation collective  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250
69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 238-243  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 244-249  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223
72. Violation des conventions collectives conclues  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
73. Absence de consultation des organisations de travailleurs  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199
74. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (65) à (73)

## V. Droit de grève

---

### A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 152-153, 170-171  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 122, 140, 144, 159
76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 127
77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
78. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
79. Arbitrage obligatoire des actions de grève  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
80. Dispositions de la loi autorisant la suspension et/ou la déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
81. Atteintes à la détermination des services minimums  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-926; 927-929  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
84. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève  
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 176-178  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
85. Absence de garanties de procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (75) à (84)

### B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)  
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160  
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 127, 129-135



88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
89. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
90. Arbitrage obligatoire des actions de grève  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
92. Atteintes à la détermination des services minimums  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139
93. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-929  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
95. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève  
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976  
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178  
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
96. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
 La violation relevant du (95) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
97. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice  
 Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (86) à (96)

# À propos de la CSI

**La Confédération syndicale internationale (CSI)** est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 200 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 338 organisations affiliées nationales dans 168 pays.

*L'Indice CSI des droits dans le monde* décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 149 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Les informations concernant les violations des droits des travailleurs dans les différents pays sont publiées tout au long de l'année dans le [Rapport de la CSI](#).

**CSI**  
**Confédération syndicale internationale**

[info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)

[www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Téléphone: +32 (0)2 224 0211

Fax: +32 (0)2 201 5815

Boulevard du Jardin Botanique, 20  
1000 Bruxelles - Belgique

**Éditeur légalement responsable:**  
Luc Triangle, secrétaire général par intérim

